



VENEZUELA. LES DROITS HUMAINS RECULENT, L'IMPUNITÉ S'IMPOSE

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE
UNIVERSEL [ONU], 40^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER 2022

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de dix millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2021

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AMR 53/4488/2021

Juillet 2021

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT | 4 |
| CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS | 6 |
| SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN | 6 |
| DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS | 6 |
| IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL. | 7 |
| RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ | 8 |
| DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE | 8 |
| LIBERTÉ D'EXPRESSION | 8 |
| PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE, MIGRANTES ET RAPATRIÉES | 9 |
| DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS | 10 |
| DROITS DES FEMMES | 11 |
| DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES | 11 |
| CONDITIONS DE DÉTENTION | 11 |
| RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN | 12 |
| ANNEXE 1 | 16 |
| ANNEXE 2 | 18 |
| TABLEAU THÉMATIQUE DES RECOMMANDATIONS FAITES DANS LE CADRE DU DERNIER EXAMEN | 18 |

INTRODUCTION

La présente communication a été préparée en vue de l'Examen périodique universel (EPU) du Venezuela, qui doit se tenir en janvier 2022. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites au Venezuela lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne la surveillance internationale, l'impunité pour les atteintes aux droits humains et l'indépendance de la justice.

Amnesty International fait le point sur le cadre national de protection des droits humains au regard de différents traités que le Venezuela n'a pas encore ratifiés, comme le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette communication confronte ce cadre à l'existence de certaines lois et certains règlements qui portent atteinte aux droits humains dans le pays, notamment le règlement 002/2021, qui impose un contrôle plus strict des organisations de la société civile, et la Loi contre la haine, qui est souvent utilisée pour réprimer la dissidence.

Concernant la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International s'inquiète de la multiplication des attaques contre les défenseures et défenseurs des droits humains ; de l'impunité généralisée pour les violations des droits humains et les crimes relevant du droit international ; de la politique de répression de la dissidence, dans le cadre de laquelle les forces de sécurité ont recours à une force excessive et se rendent responsables d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'homicides illégaux ; des attaques contre le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression ; de la situation des millions de personnes qui ont fui le Venezuela et de leur traitement à leur retour dans le pays ; de l'aggravation de la situation d'urgence humanitaire et du manque d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels tels que la nourriture, les médicaments et les soins médicaux ; de la situation des femmes et de l'impact particulier que les problèmes susmentionnés ont sur leurs droits ; de l'état des droits des populations autochtones ; et des conditions de détention.

SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

Le Venezuela a accepté 93 recommandations sur les 274 qui lui ont été faites lors du précédent examen. Peu de progrès ont cependant été observés quant à la mise en œuvre de ces recommandations, notamment concernant la protection des défenseures et défenseurs des droits humains et la garantie de leur droit d'exercer leurs activités ; la lutte contre l'impunité généralisée ; la surveillance internationale ; l'indépendance de la justice ; et l'accès aux droits économiques et sociaux.

Bien que le Venezuela ait donné son appui à certaines recommandations, notamment concernant son devoir d'enquêter sur les infractions pénales et sur les violations des droits humains¹, des obstacles à la justice, à la vérité et aux réparations pour les atteintes aux droits humains et d'autres crimes persistent. L'impunité demeure élevée pour les violations des droits humains et les crimes relevant du droit international commis dans le cadre de manifestations et d'opérations

¹ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Venezuela*, 13 mars 2017, doc. ONU A/HRC/34/6 et son additif, doc. ONU A/HRC/34/6/Add.1, recommandations 133.119-133.121 (Ghana, Saint-Siège et Italie).

de sécurité, notamment pour les actes de torture et autres mauvais traitements, les exécutions extrajudiciaires et les violences liées au genre².

Le Bureau du procureur général a annoncé l'ouverture d'enquêtes concernant trois affaires emblématiques de violations des droits humains, mais ces enquêtes n'ont pas examiné les responsabilités hiérarchiques³, élément pourtant essentiel pour lutter contre l'impunité, car ces affaires font partie d'un ensemble d'attaques systématiques et généralisées contre la population civile et pourraient constituer des crimes contre l'humanité⁴.

Malheureusement, le Venezuela a rejeté les recommandations l'invitant à reconsidérer sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme et à revenir sous la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁵. Depuis le dernier examen, le Venezuela n'a cessé de chercher à se dérober au regard des organisations internationales⁶ et régionales⁷. Le pays a pourtant accepté que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) lui apporte une aide technique limitée.

Bien que le Venezuela ait rejeté les recommandations lui demandant d'adresser des invitations aux procédures spéciales et d'autoriser leur venue⁸, deux visites ont déjà eu lieu, mais aucune n'avait trait aux préoccupations les plus vives concernant les droits humains telles que les exécutions extrajudiciaires et sommaires, les détentions arbitraires ou la torture. La deuxième faisait partie d'un ensemble de dix visites que le Venezuela s'était engagé à autoriser entre 2020 et 2022⁹.

Le Venezuela a rejeté les recommandations l'invitant à respecter la séparation des pouvoirs et garantir l'indépendance de la justice, à mettre fin aux détentions arbitraires et à garantir le droit à un procès équitable¹⁰. L'affermissement de la politique de répression du Venezuela, qui a recours à la justice pour museler la dissidence, notamment par des poursuites devant les tribunaux civils et militaires, montre bien qu'il est urgent que ces recommandations soient mises en œuvre¹¹.

² Haute-commissaire aux droits de l'homme, Rapport : *Résultats de l'enquête concernant les allégations de violations des droits de l'homme que sont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale en République bolivarienne du Venezuela*, Rapport des Nations unies, 2 juillet 2020, Doc. ONU A/HRC/44/20. Haute-commissaire aux droits de l'homme, Rapport : *Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*, 9 octobre 2019, doc. ONU A/HRC/41/18.

³ Alba Ciudad, "Fiscal General brindó nuevos detalles sobre casos de Juan Pernalet y Fernando Albán, y anunció tercera entrega de informe a la CPI", 2 mai 2021, albaciudad.org/2021/05/fiscal-general-brindo-nuevos-detalles-sobre-casos-de-juan-pernalet-y-fernando-alban-y-anuncio-tercera-entrega-de-informe-a-la-cpi/.

⁴ Mission d'établissement des faits sur le Venezuela, *Detailed findings of the independent international Fact-Finding mission on the Bolivarian Republic of Venezuela*, 15 septembre 2021, doc. ONU A/HRC/45/CRP.11, § 2086-2094.

⁵ A/HRC/34/6, recommandations 133.98 (Uruguay), 133.99 (Brésil), 133.100 (Géorgie).

⁶ Le Venezuela a par ailleurs rejeté le mandat de la Mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme et lui a refusé l'accès à son territoire.

⁷ Le Venezuela a même dénoncé la charte de l'Organisation des États américains.

⁸ A/HRC/34/6, recommandations 133.78-133.95 (Japon, Costa Rica, Finlande, Lettonie, Monténégro, Pérou, Portugal, Espagne, Ukraine, Uruguay, Australie, Autriche, Chili, Géorgie, Norvège, Ghana, Guatemala, Islande).

⁹ Le Venezuela a reçu en décembre 2017 la visite de l'expert indépendant des Nations unies sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. En 2019, le Venezuela s'est engagé à autoriser dix visites entre 2020 et 2022. En février 2021, la rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme s'est rendue dans le pays.

¹⁰ A/HRC/34/6, recommandations 133.134-133.138 (Australie, Brésil, Canada, Colombie, Irlande), 133.157 (Allemagne), 133.160-133.63 (Suisse, Autriche, Brésil, Canada), 133.165 (République Tchèque).

¹¹ Les ONG locales ont signalé plus de 300 détentions arbitraires fondées sur des considérations politiques, et les services de renseignement civils et militaires continuent d'arrêter des personnes

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le Venezuela n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ni le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le gouvernement a publié un règlement administratif (002/2021) qui viole le droit au respect de la vie privée, donne à l'État accès à des données confidentielles et essentielles appartenant aux organisations de la société civile et menace ces dernières de poursuites en justice et de perte de leur statut juridique en cas de non-respect de ce règlement. Le texte accorde à une autorité de régulation le pouvoir de surveiller les organisations de la société civile pour prévenir le « terrorisme » et le « blanchiment d'argent¹² ».

D'autres instruments juridiques tels que la Loi contre la haine et la Loi contre le crime organisé et le financement du terrorisme ont été utilisés pour poursuivre des humanitaires, des personnes qui défendaient les droits humains et des voix dissidentes.

SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les personnes qui défendent les droits humains subissent des menaces et des manœuvres de dénigrement et s'exposent à des risques accrus dans l'exercice de leur travail. Des incursions illégales dans les locaux d'ONG ont été signalées, ainsi que des poursuites en justice et des détentions arbitraires de défenseur-e-s des droits humains. Les obligations juridiques et administratives imposées de plus en plus arbitrairement aux ONG empêchent les personnes qui défendent les droits humains et le personnel humanitaire de mener à bien leurs activités.

dissidentes ou perçues comme telles. Forum pénal, *Reporte sobre la represión en Venezuela*, Mars 2021, foropenal.com/reportesobre-la-represion-en-venezuela-marzo-2021/, p. 8.

¹² Amnesty International, *Venezuela. Des ONG et des victimes en danger*, 22 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr53/4013/2021/fr/>.

En août 2020, les forces d'action spéciale de la police nationale bolivarienne (FAES) ont effectué une descente au siège de l'organisation humanitaire Action solidaire ; huit personnes ont été détenues pendant plusieurs heures. Cinq membres de l'ONG humanitaire Azul Positivo ont été détenus arbitrairement pendant près d'un mois en 2021¹³. Trois membres de FundaREDES ont été arrêtés arbitrairement le 2 juillet 2021 et accusés de terrorisme et d'autres crimes, sans que leur droit à une défense adéquate ne soit respecté¹⁴.

Plus de 303 attaques perpétrées contre des personnes qui défendaient les droits humains ont été recensées en 2020, prenant notamment la forme de poursuites judiciaires, d'actes de harcèlement, d'attaques informatiques et de détentions arbitraires¹⁵. Vannesa Rosales, une défenseure des droits humains vivant dans l'État de Mérida, a été arbitrairement placée en détention en octobre 2020 pour avoir fourni à une adolescente de 13 ans enceinte à la suite d'un viol des informations concernant les procédures pour mettre fin à sa grossesse.

IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL.

L'impunité reste la norme pour les violations des droits humains et les crimes de droit international¹⁶. Bien que le Bureau du procureur général ait annoncé que 804 agents des forces de l'ordre avaient été inculpés pour des violations des droits humains commises depuis août 2017¹⁷, aucune enquête ne s'est intéressée à la responsabilité des autorités hiérarchiques.

La mission d'établissement des faits sur le Venezuela du Conseil des droits de l'homme a constaté que la torture était systématique et généralisée, ce qui pourrait constituer des crimes contre l'humanité. Fernando Albán et Rafael Acosta Arévalo, morts en détention en 2018 et 2019 respectivement, en sont deux exemples¹⁸. Ce n'est qu'en mai 2021 que les enquêtes pénales ont pris en compte les actes de torture qu'ils auraient subis. Des allégations de torture sexuelle n'ont fait l'objet d'aucune enquête¹⁹.

¹³ Amnesty International, *Venezuela. L'armée détient de manière arbitraire des employés d'une ONG* (Index : AMR 53/3528/2021), 14 janvier 2021, www.amnesty.org/fr/documents/amr53/3528/2021/fr/.

¹⁴ Amnesty International, *Venezuela: Venezuelan defenders under arrest* (Index : AMR 53/4398/2021), 5 juillet 2021, amnesty.org/en/documents/amr53/4398/2021/en/

¹⁵ Centro para los defensores y la justicia, *Informe Anual: Situación de las personas defensoras de derechos humanos en Venezuela 2020*, 3 mars 2021, centrodefensores.org.ve/?p=141.

¹⁶ Selon un rapport publié en juillet 2020 par le HCDH, les victimes de violations des droits humains n'avaient pas accès à la justice en raison d'obstacles structurels, notamment du manque d'indépendance du système judiciaire. Haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rapport : Indépendance du système judiciaire et accès à la justice, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région de l'Arco Minero del Orinoco*, 29 septembre 2020, doc. ONU A/HRC/44/54.

¹⁷ VTV, "Venezuela desmonta informe de supuestos expertos en DDHH y lo califica como monumento de propaganda de guerra", 19 septembre 2020, vtv.gob.ve/venezuela-informe-supuestos-expertos-ddhh/

¹⁸ Amnesty International, *Venezuela: Dying before a judge: the arbitrary detention, enforced disappearance, torture and death of Rafael Acosta Arévalo*, 4 septembre 2020 (Index : AMR 53/2909/2020), amnesty.org/en/documents/amr53/2909/2020/en/, p. 20

¹⁹ Mission d'établissement des faits sur le Venezuela, *Detailed findings of the independent international Fact-Finding mission on the Bolivarian Republic of Venezuela*, doc. ONU A/HRC/45/CRP.11

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

Le recours à une force excessive ou, plus généralement, illégale de la part de la police, de l'armée et des groupes armés à l'encontre de manifestantes et manifestants était encore très courant. De nombreux cas de recours aveugle à la force lors des opérations de maintien de l'ordre ont été signalés.

Les FAES ont remplacé l'opération Libération et protection du peuple (OLP), dans le cadre de laquelle ont été menées les opérations de sécurité jusqu'en 2017. Des informations font régulièrement état d'exécutions extrajudiciaires et d'incursions illégales par les FAES, dont le HCDH a recommandé la dissolution²⁰.

Selon les chiffres officiels, les forces de sécurité auraient fait 20 452 morts entre 2016 et juin 2019²¹. Les victimes étaient principalement de jeunes hommes vivant dans des quartiers défavorisés et arrêtés arbitrairement dans des circonstances qui, selon les autorités, avaient dégénéré en affrontements avec la police²².

Amnesty International a recueilli des informations sur 14 exécutions extrajudiciaires qui pourraient avoir été commises lors d'opérations policières à La Vega (Caracas) en janvier 2021.

DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En 2019, des manifestations de masse se sont heurtées à une violente répression de la part des autorités, qui se sont rendues responsables d'homicides, de détentions arbitraires, d'actes de torture et autres mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires. Ces actes pourraient constituer des crimes contre l'humanité²³.

En 2020, plus de 9 500 manifestations ont été signalées, dont 412 ont été réprimées par la police, l'armée ou des groupes armés progouvernementaux ; six manifestants sont morts et 150 autres ont subi des blessures²⁴.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lors du précédent examen, le Venezuela a rejeté toutes les recommandations l'invitant à garantir et protéger la liberté d'expression et à cesser d'ériger l'opposition en infraction²⁵. À l'heure actuelle, le pays continue d'appliquer une politique de répression de la dissidence.

²⁰ Haute-commissaire aux droits de l'homme, Rapport : *Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*, recommandation (i), doc. ONU A/HRC/41/18.

²¹ Mission d'établissement des faits sur le Venezuela, *Detailed findings of the independent international Fact-Finding mission on the Bolivarian Republic of Venezuela* (op. cit.), tableau 5.

²² Haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Exposé de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*, 25 septembre 2020, [ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26295&LangID=f](https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26295&LangID=f).

²³ Amnesty International, *Hunger for Justice: Crimes against Humanity in Venezuela*, (Index : AMR 53/0222/2019), 14 mai 2019, [amnesty.org/en/documents/amr53/0222/2019/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr53/0222/2019/en/).

²⁴ Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, *Conflictividad Social Venezuela 2020*, 21 janvier 2021, observatoriodeconflictos.org.ve/oc/wp-content/uploads/2021/01/INFORMEOVCS-ANUAL2020.pdf, p. 40.

²⁵ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Venezuela (op. cit.), recommandations 133.183-133.184 (Lettonie et Mexique), 133.188 (États-Unis), 133.195-133.196 (Guatemala et Islande), 133.198 (Espagne), 133.203 (Canada).

La justice est instrumentalisée contre l'opposition. Tout au long de l'année 2020, des parlementaires de l'opposition ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'actes de harcèlement et d'une mise à l'index et les prisonniers et prisonnières d'opinion étaient en butte à de lourdes restrictions et à des poursuites. Les procureurs civils et militaires ont souvent recours à des dispositions ambiguës pour poursuivre les personnes considérées comme des opposants au gouvernement et restreindre leurs droits.

Entre autres utilisations abusives arbitraires du droit pénal, les autorités ont fermé des dizaines de médias sous prétexte qu'ils ne respectaient pas leurs obligations administratives²⁶.

Des journalistes ont été inculpés et jugés pour leurs publications, notamment sur la pandémie de COVID-19. Darvinson Rojas a par exemple été poursuivi pour « incitation à la haine » pour avoir diffusé des informations sur la pandémie. D'autres journalistes, comme Luis Carlos Díaz, ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de détentions et d'actes de torture avant de se voir accorder une liberté conditionnelle limitant strictement leurs droits. Pendant la période visée par l'examen, les médias et les journalistes ont subi plus de 2 000 attaques prenant différentes formes, comme des campagnes de diffamation, des tentatives de stigmatisation de l'aide internationale²⁷, des attaques informatiques, des censures et des agressions physiques²⁸.

Le 21 août 2020, les journalistes Andrés Eloy Nieves Zacarías et Víctor Torres ont été tués lors d'une opération de sécurité menée par les FAES dans l'État de Zulia. Le ministère public a ouvert une enquête sur leur exécution extrajudiciaire présumée²⁹.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE, MIGRANTES ET RAPATRIÉES

Le nombre de personnes fuyant le Venezuela pour chercher une protection internationale dans un autre pays a augmenté ; elles étaient 5,6 millions au 5 juin 2021³⁰.

La mise en quarantaine obligatoire sous la surveillance de l'État était un exemple des mesures répressives adoptées pour combattre la pandémie de COVID-19. D'après les informations officielles, entre mars et août 2020, quelque 90 000 personnes seraient passées par les centres gérés par l'État à leur retour au Venezuela. Au lieu d'accorder la priorité aux soins de santé et à la prévention des infections, ces centres ont adopté des procédures arbitraires et militarisées qui ont donné lieu à l'application de mesures punitives. Ils offraient des conditions de vie précaires et ne respectaient pas les protocoles de l'OMS³¹.

²⁶ Espacio público, *Informe 2020: Situación general del derecho a la libertad de expresión en Venezuela*, 3 mai 2021, espaciopublico.org/informe-2020-situacion-general-del-derecho-a-la-libertad-de-expresion-en-venezuela/.

²⁷ Amnesty International, *Venezuela: Attacks against freedom of expression must cease immediately*, 14 janvier 2021, (Index : AMR 53/3506/2021), [amnesty.org/en/documents/amr53/3506/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr53/3506/2021/en/).

²⁸ Espacio público, *Informe 2020: Situación general del derecho a la libertad de expresión en Venezuela* (op. cit.).

²⁹ VTV, "Ministerio Público solicita órdenes de aprehensión contra dos jefes de la FAES Zulia y una exfiscal por ejecución extrajudicial de dos comunicadores alternativos", 25 août 2020, [vtv.gob.ve/mp-ordenes-aprehension-dos-jefes-faes-zulia-exfiscal-ejecucion-extrajudicial-comunicadores-alternativos/](https://www.vtv.gob.ve/mp-ordenes-aprehension-dos-jefes-faes-zulia-exfiscal-ejecucion-extrajudicial-comunicadores-alternativos/).

³⁰ Inter-Agency Coordination Platform for Refugees and Migrants from Venezuela, "Key Figures", Refugees and Migrants from Venezuela, www.r4v.info/en (consulté le 22 juin 2021).

³¹ Amnesty International, *Americas: When protection becomes repression: mandatory quarantines under covid-19 in the Americas*, (Index : AMR 01/2991/2020), 21 septembre 2020, [amnesty.org/en/documents/amr01/2991/2020/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr01/2991/2020/en/).

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le manque d'accès à plusieurs droits économiques, sociaux et culturels a aggravé la situation d'urgence humanitaire au Venezuela. En juillet 2020, le Plan de réponse humanitaire de l'ONU a indiqué que 4,5 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire³². L'État a finalement autorisé l'accès du Programme alimentaire mondial au pays en avril 2021³³.

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement reste limité. Seulement un foyer sur quatre bénéficie de l'eau courante au quotidien³⁴.

En juin 2020, le panier mensuel de base des ménages³⁵ coûtait 513,77 dollars des États-Unis. Son achat nécessitait donc des revenus 184 fois supérieurs au salaire minimum³⁶. Selon l'Enquête nationale sur les conditions de vie (ENCOVI) publiée en juillet 2020, 96 % des ménages au Venezuela se trouvaient sous le seuil de pauvreté et 79 % étaient en situation d'extrême pauvreté, dans l'incapacité d'acheter le panier de base³⁷ et donc dans une situation d'insécurité alimentaire grave³⁸.

Les services de santé se sont constamment détériorés en raison de pénuries de médicaments et d'équipements médicaux, entre autres facteurs³⁹, ce qui a sérieusement limité les actions de santé publique face à la pandémie de COVID-19. Le personnel médical et sanitaire ne disposait pas de mesures de protection adéquates contre le virus, et certaines personnes qui s'en sont inquiétées publiquement ont été arrêtées et poursuivies en justice. Le manque de transparence des données officielles concernant le dépistage, les taux d'infection et les décès des suites du COVID-19 était aussi un motif de préoccupation⁴⁰.

Le Venezuela n'a pas rendu public son programme de vaccination national ni expliqué comment il comptait s'y prendre pour vacciner en priorité les populations les plus vulnérables⁴¹. En juin

³² Le Plan précisait que 762,5 millions de dollars des États-Unis seraient nécessaires pour fournir une telle aide. OCHA, *Humanitarian response plan with humanitarian needs, Overview Venezuela*, juillet 2020, reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/venezuela_hrp_2020_en_vf.pdf, p. 4.

³³ Cela faisait plusieurs années que la société civile et le HCDH réclamaient cette autorisation.

³⁴ Institut de recherches économiques et sociales (UCAB), *Encuesta Nacional de Condiciones de Vida, 2019-2020*, assets.website-files.com/5d14c6a5c4ad42a4e794d0f7/5f0385b934325d1f93373758_Presentaci%C3%B3n%20%20ENCOVI%202019%20cambios%20demogr%C3%A1ficos_compressed.pdf.

³⁵ Le panier mensuel de base des ménages est une liste de produits alimentaires considérés comme essentiels pour une famille moyenne au Venezuela.

³⁶ Centre de documentation et d'analyse sociale de la Fédération vénézuélienne des enseignants, *Canasta Básica Familiar superó los 100 millones de bolívares*, 24 juin 2020, www.finanzasdigital.com/2020/06/cendas-fvm-canasta-basica-familiar-supero-los-100-millones-de-bolivares/.

³⁷ Enquête nationale sur les conditions de vie (ENCOVI), *La pobreza en sus múltiples dimensiones*, www.proyectoencovi.com/informe-interactivo-2019 (consulté le 7 juillet 2021), « 79,3% des Vénézuéliens n'ont pas les moyens de payer le panier mensuel de base ».

³⁸ Programme alimentaire mondial, *Global Report on Food Crises, 2020*, docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000114546/download/, p. 21.

³⁹ Amnesty International, *Venezuela: Emergency Exit*, 9 mars 2018, [amnistiaonline.org/SalidadeEmergencia/](https://www.amnistiaonline.org/SalidadeEmergencia/).

⁴⁰ Amnesty International, *Amériques. Soigner ne doit pas être dangereux : les droits du personnel soignant dans les Amériques pendant et après la pandémie de COVID-19* (Index : AMR 01/2311/2020), 19 mai 2021, www.amnesty.org/fr/documents/amr01/2311/2020/fr/, p. 14.

⁴¹ Amnesty International, *Americas: Vaccines in the Americas: ten human rights musts to ensure health for all* (Index : AMR 01/3797/2021), 25 mars 2021, www.amnesty.org/en/documents/amr01/3797/2021/en/.

2020, le Venezuela a commencé à appliquer le candidat-vaccin cubain contre le COVID-19 « Abdala », qui n'a été autorisé par aucune autorité de régulation nationale ou internationale⁴².

DROITS DES FEMMES

L'urgence humanitaire et la pandémie de COVID-19 ont des conséquences particulières pour les femmes. Elles entravent leur accès aux services de santé en général et en particulier à ceux relatifs à la sexualité et à la procréation, y compris aux services de santé maternelle⁴³.

Les chiffres officiels sur les taux de féminicides n'ont pas été publiés depuis 2013, et aucun programme de prévention en la matière n'a été rendu public. Pourtant, des ONG ont signalé une hausse constante des violences contre les femmes⁴⁴. Aucun centre d'accueil pour les femmes ayant subi des violences n'était ouvert en 2020⁴⁵.

La mission d'établissement des faits sur le Venezuela a fait état de crimes contre l'humanité liés au genre, et notamment de violences sexuelles et d'autres formes de torture perpétrées contre des femmes arrêtées par la Direction générale du contre-espionnage militaire (DGCIM) et le Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) dans le cadre de manifestations.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans l'Arc minier de l'Orénoque et d'autres parties du pays, l'extraction minière porte encore atteinte aux droits des peuples autochtones. D'après le HCDH, la corruption pratiquée par des groupes criminels qui contrôlaient les mines et soudoyaient systématiquement les hauts gradés de l'armée engendrait des niveaux élevés d'exploitation au travail, de traite et de violence⁴⁶. L'urgence humanitaire touche particulièrement les populations autochtones, poussant nombre de leurs membres à émigrer au Brésil ou dans d'autres pays.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Des décès sont survenus en détention, sans que des enquêtes soient menées à leur sujet. L'ONG Une fenêtre sur la liberté en a recensé 669 entre 2016 et 2020⁴⁷.

⁴² Academia de Medicina de Venezuela, *Academia de Medicina alerta sobre uso de candidato vacunal Abdala en Venezuela*, 24 juin 2021, transparencia.org.ve/saludcritica/2021/06/25/academia-de-medicina-alerta-sobre-uso-de-candidato-vacunal-abdala-en-venezuela/.

⁴³ Haute-commissaire aux droits de l'homme, *Oral updates and introduction to country reports of the High Commissioner and her Office on Colombia, Cyprus, Eritrea, Guatemala, Honduras, Venezuela, and the impact of COVID-19 on human rights*, 46^e session du Conseil des droits de l'homme, 26 février 2021, ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26807&LangID=E.

⁴⁴ TVV, "Aumentan casos de femicidios en Venezuela", 9 juin 2021, youtube.com/watch?v=hDAfygp5hEE.

⁴⁵ Amnesty International, *Rapport 2020/2021 : la situation des droits humains dans le monde* (Index : POL 10/3202/2021), avril 2021, www.amnesty.org/fr/countries/americas/venezuela/report-venezuela/.

⁴⁶ Haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rapport : Indépendance du système judiciaire et accès à la justice, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région de l'Arco Minero del Orinoco*, doc. ONU A/HRC/44/54.

⁴⁷ Une fenêtre sur la liberté, *Recopilación de informes del monitoreo de los centros de detención preventiva en Venezuela (periodo 2016-2020)*, 2020, unaventanaalalibertad.org/recopilacion-de-informes-del-monitoreo-de-los-centros-de-detencion-preventiva-en-venezuela-periodo-2016-2020-de-aval/, p. 17.

Les graves problèmes de surpopulation et le manque d'hygiène, fréquents dans les prisons, les cellules de détention des tribunaux et les postes de police, exposaient les personnes détenues à un risque accru de contracter le COVID-19⁴⁸.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE INSTAMMENT LE GOUVERNEMENT VÉNÉZUÉLIEN À :

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- adhérer sans tarder à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et reconnaître la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ;
- ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- ratifier dans les meilleurs délais et sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour examiner les communications présentées par des particuliers ;
- accepter et faciliter la présence permanente du HCDH ;
- s'abstenir d'adopter ou de rapporter des règlements juridiques ou administratifs (tel que le règlement 002/2021) qui menacent le bon fonctionnement des ONG et mettent en péril les victimes de violations des droits humains ;

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

- adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies et accepter les visites des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur la liberté d'expression et sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, ainsi que du groupe de travail sur les détentions arbitraires ;
- autoriser l'accès de la mission d'établissement des faits sur le Venezuela au pays ;

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- veiller à ce que les défenseures et défenseurs des droits humains et les travailleuses et travailleurs humanitaires puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr et favorable, notamment en reconnaissant explicitement et publiquement leur légitimité ;

⁴⁸ Observatoire vénézuélien des prisons, *Los presos venezolanos están en extrema vulnerabilidad ante el Coronavirus*, 18 mars 2020, [oveprisiones.com/los-presos-venezolanos-estan-en-extrema-vulnerabilidad-ante-el-coronavirus/](https://www.oveprisiones.com/los-presos-venezolanos-estan-en-extrema-vulnerabilidad-ante-el-coronavirus/).

- mettre fin aux agressions et aux campagnes de diffamation actuelles visant des défenseuses et défenseurs des droits humains et orchestrées par de hauts responsables ;

IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

- mener sans délai des enquêtes approfondies et indépendantes sur tous les cas de violations des droits humains, en prenant en compte les responsabilités hiérarchiques, et déterminer s'ils sont susceptibles de constituer des crimes relevant du droit international ; traduire en justice les personnes soupçonnées de responsabilité pénale ; et veiller à ce que les coupables reçoivent une peine adaptée à la gravité de leur crime ;
- abolir la compétence des juridictions militaires pour juger des personnes civiles ou des membres de l'armée présumés responsables de violations des droits humains ou de crimes relevant du droit international ;

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

- suivre les recommandations du HCDH demandant la dissolution des FAES et une réforme de la police ;
- veiller à ce que la police respecte les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois au cours de leurs missions, notamment dans le cadre du maintien de l'ordre pendant des manifestations.
- veiller à ce que les forces armées aient uniquement un rôle de soutien, soient contrôlées par les autorités civiles, reçoivent la même formation, soient soumises aux mêmes mécanismes de reddition de comptes et exposées aux mêmes sanctions que les autres sections des forces de sécurité ;

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

- s'abstenir d'utiliser le système judiciaire pour réprimer la dissidence, qu'il s'agisse de représentantes et représentants de l'Assemblée nationale ou d'autres membres de l'opposition ;
- mettre fin à l'application de la politique de répression et condamner les violations des droits humains telles que les exécutions extrajudiciaires commises dans le but de museler la critique ;
- cesser d'utiliser la Loi contre la haine et la Loi contre le crime organisé et le financement du terrorisme pour étouffer les voix dissidentes et incriminer l'opposition ;

LIBERTÉ D'EXPRESSION

- cesser et condamner les attaques menées contre les médias et les journalistes ;
- s'abstenir d'arrêter et de poursuivre arbitrairement des journalistes pour le simple exercice de leurs activités professionnelles ;
- supprimer les restrictions judiciaires imposées aux journalistes qui ont fait l'objet de détentions arbitraires et dont la liberté d'expression est soumise à des restrictions excessives ;

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE, MIGRANTES ET RAPATRIÉES

- mettre en œuvre un plan d'accueil des personnes émigrées de retour au pays conforme aux normes internationales en matière de droits humains, notamment dans le cadre des centres de quarantaine mis en place par l'État en raison de la pandémie de COVID-19 ;

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

- garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière, en condamnant les ingérences dans le fonctionnement de la justice et en y mettant un terme ;
- mettre fin à l'utilisation du système judiciaire pour harceler les personnes qui critiquent les politiques du gouvernement et abandonner toutes les charges à caractère politique retenues contre elles ;
- cesser d'utiliser les juridictions militaires pour juger des personnes civiles ou d'anciens membres de l'armée ;
- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement pour des motifs politiques ;

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- concevoir et appliquer effectivement et sans tarder un plan national pour résoudre l'urgence humanitaire actuelle, en collaboration avec les organisations internationales et les associations humanitaires locales, sans exercer de discrimination politique ni de représailles et en priorisant les groupes les plus marginalisés ou à risque tels que les femmes, les populations autochtones et les personnes réfugiées de retour dans le pays ;
- publier et mettre à jour régulièrement des statistiques ventilées sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment sur les services de santé et les informations épidémiologiques, les distributions de denrées alimentaires, les taux de pauvreté, l'impact de l'hyperinflation et l'accès au logement, à l'eau et à l'assainissement ;
- veiller à ce que le plan national de vaccination contre le COVID-19 soit accessible, équitable, inclusif et non discriminatoire, conformément aux normes et au droit relatifs aux droits humains ;
- veiller à ce que tous les traitements et les vaccins utilisés aient été jugés sûrs et efficaces par des organismes de contrôle objectifs et indépendants ;

DROITS DES FEMMES

- veiller à ce que les centres d'accueil pour femmes de tous les États bénéficient de ressources suffisantes et fonctionnent correctement ;
- garantir l'accès de toutes les femmes aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, y compris aux soins de santé maternelle ;
- collecter et publier des données relatives à la violence contre les femmes et mettre au point un plan national pour y mettre fin ;
- mener sans délai des enquêtes indépendantes et approfondies sur les cas de violations des droits humains liées au genre, notamment sur les signalements de violences sexuelles ou liées au genre et d'autres formes de torture en détention ;

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- condamner l'extraction minière illégale dans l'Arc minier de l'Orénoque et d'autres régions du pays et mettre en œuvre un plan de démantèlement ;
- mener sans délai des enquêtes indépendantes et approfondies sur les signalements d'exploitation, de traite et d'autres formes de violences dans l'Arc minier de l'Orénoque et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre fin à ces actes conformément aux normes relatives aux droits humains ;
- consulter les populations autochtones et obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé en vue de mettre en œuvre un plan de réponse à l'urgence humanitaire culturellement adapté ;

CONDITIONS DE DÉTENTION

- Veiller à ce que les prisons et les centres de détention soient conformes aux normes internationales en matière de droits humains, notamment à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

ANNEXE 1

DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS⁴⁹

Venezuela. Les autorités doivent veiller à ce que les violations des droits humains commises par les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions, 30 novembre 2016, AMR 53/5253/2016

Venezuela must protect human rights defenders and end impunity for past human rights violations, 3 avril 2017, AMR 53/6022/2017

Venezuela: Silenced by Force: Politically-Motivated Arbitrary Detentions in Venezuela, 26 avril 2017, AMR 53/6014/2017

Venezuela: Nights of terror: Attacks and illegal raids on homes in Venezuela, 30 octobre 2017, AMR 53/7285/2017

Venezuela: Raúl Isaías Baduel's Life and personal integrity must be guaranteed, 13 mars 2018, AMR 53/8029/2018

HRC 37: Oral Statement Item 4: General Debate, 14 mars 2018, IOR 40/8060/2018

Amnesty International Oral Statement, Item 4 General Debate, 38th Session of the UN Human Rights Council, 27 juin 2018, IOR 40/8674/2018

Venezuela: This is no way to live, 20 septembre 2018, AMR 53/8975/2018

Oral statement during Item 4 debate on human rights situations requiring the attention of the UN Human Rights Council (HRC39): Egypt, China, Nicaragua, Venezuela, 18 septembre 2018, IOR 40/9114/2018

Oral statement on Venezuela and Myanmar delivered during Item 2 General Debate at HRC40, 20 mars 2019, IOR 40/0083/2019

Venezuela: Hunger for justice: Crimes against humanity in Venezuela, 14 mai 2019, AMR 53/0222/2019

Welcome Venezuela: people fleeing massive human rights violations in Venezuela, 8 mai 2019, AMR 53/0244/2019

Amnesty International oral statement on Venezuela at 41st session of the Human Rights Council, 5 juillet 2019, IOR 40/0666/2019

Venezuela: Why a United Nations inquiry is needed on Venezuela, 22 août 2019, AMR 53/0912/2019

Venezuela: New sanctions by the US put Venezuelan population at greater risk, 9 août 2019, AMR 53/0864/2019

Oral statement in general debate with High Commissioner for Human Rights at HRC42, 11 septembre 2019, IOR 40/1017/2019

Venezuela: Detention conditions of Indigenous people must adhere to international standards, 5 juin 2020, AMR 53/2488/2020

⁴⁹ Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/americas/venezuela/>.

Impunity for gross human rights violations in Venezuela demands continued scrutiny by the UN Human Rights Council (oral statement at HRC44), 15 juillet 2020, IOR 40/2724/2020

Fact-Finding Mission report on Venezuela marks critical step forward on long path to truth and accountability - oral statement at UN Human Rights Council, 23 septembre 2020, IOR 40/3097/2020

Venezuela: Dying before a judge: the arbitrary detention, enforced disappearance, torture and death of Rafael Acosta Arévalo, 4 septembre 2020, AMR 53/2909/2020

Venezuela: Attacks against freedom of expression must cease immediately, 14 janvier 2021, AMR 53/3506/2021

Venezuela: Standing in solidarity with Venezuelan human rights defenders, 5 février 2021, AMR 53/3649/2021

Venezuela: Impunity in the face of lethal policy of social control, 18 février 2021, AMR 53/3632/2021

Venezuela: Human Rights Council: International efforts on accountability for grave crimes in Venezuela remain critical, 10 mars 2021, AMR 53/3810/2021

Venezuela: International scrutiny by the UN Human Rights Council must be strengthened to tackle systemic impunity, 11 mars 2021, AMR 53/3811/2021

Venezuela: Civil society organizations declare their resounding rejection and demand the repeal of the new registration measure for terrorism and other crimes, 20 avril 2021, AMR 53/4011/2021

Venezuela: Authorities must free human rights defender Orlando Moreno, 27 avril 2021, AMR 53/4042/2021

Venezuela: International scrutiny and the protection and inclusion of human rights defenders are crucial to addressing the human rights crisis, 5 juillet 2021, AMR 53/4372/2021

Venezuela: Authorities should immediately release human rights defenders Javier Tarazona, Rafael Tarazona, and Omar García of FundaREDES, 7 juillet 2021, AMR 53/4413/2021

ANNEXE 2

TABLEAU THÉMATIQUE DES RECOMMANDATIONS FAITES DANS LE CADRE DU DERNIER EXAMEN

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|---|
| Thème : A12 Acceptation des normes internationales | | | |
| 133.2 Envisager de ratifier la Convention contre la torture, signée en 2011 (Sénégal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section I | Acceptée | A12 Acceptation des normes internationales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général | Le Venezuela n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. |
| 133.7 Mener à son terme le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section I | Acceptée | A12 Acceptation des normes internationales G4 Migrants Personnes affectées : - migrants | Le Venezuela a ratifié en octobre 2016 la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. |
| 133.8 Prendre des mesures aux fins de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section I | Acceptée | A12 Acceptation des normes internationales G4 Migrants Personnes affectées : - migrants | Voir recommandation 133.7 |
| 133.12 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer (Uruguay) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A12 Acceptation des normes internationales G4 Migrants D32 Disparitions forcées D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - personnes disparues - migrants | Voir recommandation 133.2 Voir recommandation 133.7 Le Venezuela n'a pas signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. |
| Thème : A21 Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et du suivi (MNRS) | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|---|
| 133.76 Continuer à renforcer les institutions et les mécanismes propres à assurer la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques relatives aux droits de l'homme (Togo) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A21 Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et du suivi (MNRS) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.77 S'efforcer d'achever le processus de création d'un système national de contrôle et de suivi des droits de l'homme (Zimbabwe) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A21 Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et du suivi (MNRS) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : A22 Coopération avec les organes de traités | | | |
| 133.74 Poursuivre la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les organes conventionnels (Myanmar) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A22 Coopération avec les organes de traités A26 Coopération avec l'examen périodique universel A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Bien que le Venezuela se soit engagé en 2019 à adresser dix nouvelles invitations aux organes conventionnels et aux procédures spéciales, seules deux procédures spéciales se sont rendues au Venezuela pendant la période considérée. La première visite a été celle de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, en 2017. La seconde, celle de la rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, en février 2021. En 2019, le Venezuela a signé un protocole d'accord avec la haute-commissaire aux droits de l'homme au sujet d'une assistance technique pour améliorer la situation des droits humains. Le gouvernement n'a pas autorisé la mission d'établissement des faits indépendante des Nations unies sur le Venezuela à se rendre dans le pays. |
| 133.97 Ouvrir des voies de dialogue et de coopération avec tous les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et avec le HCDH (Argentine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A22 Coopération avec les organes de traités A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux A26 Coopération avec l'Examen périodique universel A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.74 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.75 Continuer à coopérer de manière constructive avec les mécanismes universels de promotion et de protection des droits de l'homme et à dialoguer avec les organisations sociales et les organisations de défense des droits de l'homme (Tadjikistan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A22 Coopération avec les organes de traités A61 Coopération avec la société civile A26 Coopération avec l'Examen périodique universel A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.74 |
| Thème : A3 Coopération interétatique & aide au développement | | | |
| 133.69 Renforcer les politiques humanistes de coopération et de solidarité avec le peuple de la région des Caraïbes et de l'Amérique latine (Haïti) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A3 Coopération interétatique & aide au développement Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.70 Continuer à renforcer son rôle de chef de file dans le cadre multilatéral en faveur d'une diplomatie de la paix et dans la coopération Sud-Sud pour la promotion des droits de l'homme (Burundi) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A3 Coopération interétatique & aide au développement Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : A41 Cadre constitutionnel et législatif | | | |
| 133.19 Poursuivre l'action menée pour que la législation nationale soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Philippines) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - général | Au contraire, le Venezuela a adopté de nouvelles lois qui réduisent l'espace civique, entravent la défense des droits humains et sont utilisées pour incriminer les défenseur-e-s des droits humains et les dissident-e-s, telles que la Loi contre la haine et la Loi contre le crime organisé et le financement du terrorisme. |
| 133.41 Continuer d'élaborer des mesures pour protéger les droits de l'homme de toutes les personnes face à l'agression économique menée contre le pays (Cuba) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : A42 Institutions et politiques | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| 133.17 Continuer à renforcer le système d'intervention efficace et à donner suite aux engagements que la République bolivarienne du Venezuela a pris au niveau international dans le domaine des droits de l'homme (Iraq) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Le Venezuela n'a cessé de chercher à se dérober au regard des organisations internationales et régionales et a même dénoncé la charte de l'Organisation des États américains. La dénonciation de la Convention américaine relative aux droits de l'homme est maintenue et le Venezuela ne reconnaît plus la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et n'assiste pas aux audiences de la Commission interaméricaine. |
| 133.28 Continuer à œuvrer à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle afin que les progrès et les investissements faits par le Gouvernement et le peuple de la République bolivarienne du Venezuela ne soient pas peine perdue (Jamaïque) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.32 Poursuivre les politiques élaborées pour lutter contre les actes d'agression économique contre le peuple vénézuélien, et garantir les droits de l'homme de ce dernier, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables (Nicaragua) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - personnes/groupes vulnérables | Information non disponible |
| 133.33 Poursuivre ses mesures visant à mieux tenir compte des groupes vulnérables dans les politiques publiques (Sénégal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - personnes/groupes vulnérables | Information non disponible |
| 133.34 Renforcer les mécanismes de coordination au niveau le plus élevé pour l'exécution et le suivi des politiques publiques relatives aux droits de l'homme (Soudan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.42 Intégrer davantage les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques publiques nationales (Zimbabwe) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.43 Continuer à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | La situation générale en matière de droits humains s'est aggravée pendant la période visée par l'examen, tant en ce qui concerne les droits politiques et civils que dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.44 Poursuivre les efforts visant à organiser un dialogue national avec la participation de toutes les parties prenantes pour renforcer la démocratie constitutionnelle en République bolivarienne du Venezuela (Burundi) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.45 Continuer d'appuyer le mécanisme de facilitation du dialogue national promu par l'UNASUR, auquel participent trois anciens présidents et un représentant du Saint-Siège (Burundi) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.46 En vertu de son attachement aux principes et valeurs démocratiques et à la défense des droits de l'homme, ne ménager aucun effort pour instaurer un dialogue national qui permette de garantir le plein respect des droits de l'homme, l'indépendance des pouvoirs et le renforcement des institutions du pays (Chili) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | L'exécutif s'ingère constamment dans les activités des pouvoirs judiciaire et législatif. Le Venezuela a affermi sa politique de répression en recourant à la justice pour museler la dissidence, notamment par des poursuites devant les tribunaux civils et militaires. Ces poursuites ont particulièrement visé des opposants et des adversaires politiques avant et pendant les élections. |
| 133.48 Contribuer davantage à l'instauration d'un dialogue et d'une coopération véritables entre les pays en ce qui concerne les principes du droit international, en vue de créer des conditions propices au succès des initiatives nationales tendant à protéger et promouvoir les droits de l'homme (Viet Nam) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.49 Continuer à ne ménager aucun effort en vue de parvenir à un règlement pacifique des graves tensions politiques qui sont à l'origine d'une multitude de problèmes humanitaires et sociaux (Saint-Siège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Pendant la période visée par l'examen, le Venezuela a affermi sa politique de répression et eu recours à des exécutions extrajudiciaires, des détentions et des poursuites judiciaires arbitraires, une force excessive, des disparitions forcées et des actes de torture pour museler l'opposition. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.68 Encourager la mise en place d'un cadre de politique sociale d'inclusion pour assurer la jouissance de tous les droits, en particulier ceux des personnes en situation de vulnérabilité, et promouvoir la formation de tous les agents des forces de l'ordre au maintien de la paix (Haïti) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A42 Institutions et politiques A54 Sensibilisation et diffusion E24 Droit à la sécurité sociale Personnes affectées : - forces de l'ordre et agents de police - personnes/groupes vulnérables | Voir recommandation 133.43 |
| 133.47 Renforcer et stimuler le respect, dans la pratique, des engagements pris pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Viet Nam) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section III | Acceptée | A42 Institutions et politiques E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre Personnes affectées : - général | L'urgence humanitaire s'est aggravée au Venezuela. Plus de 79 % de la population se trouve en situation d'extrême pauvreté et 4,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. Les défaillances des services de santé et les pénuries ont limité la capacité de l'État à lutter contre la pandémie de COVID-19. L'accès à l'eau et à l'assainissement a diminué. Il est devenu plus difficile de trouver des solutions axées sur les droits humains en raison du manque de données publiques sur tous ces indicateurs, y compris concernant la pandémie de COVID-19. |
| Thème : A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme | | | |
| 133.36 Poursuivre les efforts visant à instituer un système national de contrôle et de suivi dans le domaine des droits de l'homme afin d'évaluer la pertinence des politiques nationales (Tunisie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.37 Continuer de veiller à la coordination entre les différents mécanismes nationaux compétents pour poursuivre l'intégration des principes des droits de l'homme (Tunisie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) | | | |
| 133.50 Continuer d'améliorer le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux normes établies dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Indonésie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) Personnes affectées : - général | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|---|
| 133.51 Poursuivre ses efforts en vue de consolider les institutions et les mécanismes mis en place à l'échelle nationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays (Népal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) | | | |
| 133.53 Mettre en place un processus sans exclusive associant toutes les parties prenantes concernées lors de l'élaboration du plan d'action national relatif aux droits de l'homme (Indonésie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.54 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan national relatif aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.58 Poursuivre la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme (2016-2019) (Chine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.57 Poursuivre sa coopération avec les organisations et les mouvements sociaux aux fins de la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme, en tenant compte du processus de consultation élargie ouvert à tous qui a conduit à son approbation (Soudan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section III | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.62 Mettre au point et publier des indicateurs clairs pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme et dégager les ressources nécessaires pour appuyer sa mise en œuvre (Nouvelle-Zélande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section III | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A62 Statistiques et indicateurs A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.55 Accélérer le processus visant à finaliser le plan d'action national en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2015-2019) (Maldives) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F39 Jeunesse F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection Personnes affectées : - enfants - jeunes | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.60 Poursuivre ses efforts visant à finaliser le plan national pour la protection intégrale des enfants et des adolescents (2015-2019) (État de Palestine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F39 Jeunesse F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection Personnes affectées : - enfants - jeunes | Information non disponible |
| 133.61 Finaliser le plan d'action national en faveur de l'enfance et de l'adolescence et mettre en place un mécanisme de suivi adéquat aux fins de sa mise en œuvre (Turquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F39 Jeunesse F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection Personnes affectées : - enfants - jeunes | Information non disponible |
| 133.56 Mettre pleinement en œuvre le plan national relatif aux droits de l'homme afin de renforcer la coordination des institutions et le suivi des politiques relatives aux droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en particulier en ce qui concerne les programmes de protection sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (Singapour) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F4 Personnes handicapées Personnes affectées : - personnes handicapées | Information non disponible |
| Thème : A47 Bonne gouvernance | | | |
| 133.25 Mettre en œuvre la loi contre la corruption (Timor-Leste) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A47 Bonne gouvernance Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| Thème : A51 Éducation aux droits de l'homme – général | | | |
| 133.71 Améliorer la législation, les politiques et les directives relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel du système juridique et judiciaire (Malaisie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A51 Éducation aux droits de l'homme – général D51 Administration de la justice & procès équitable A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Information non disponible |
| Thème : A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme | | | |
| 133.63 Poursuivre ses efforts pour élaborer une formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de la défense nationale (République démocratique populaire lao) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme Personnes affectées : - forces de l'ordre et agents de police | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| 133.72 Promouvoir et renforcer les programmes de formation à l'intention du personnel de sécurité, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Autriche) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme A51 Éducation aux droits de l'homme – général Personnes affectées : - forces de l'ordre et agents de police | Information non disponible |
| 133.67 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, y compris du personnel chargé de recevoir et de traiter les plaintes pour violence fondée sur le genre (Bangladesh) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme F13 Violence fondée sur le sexe B51 Droit à un recours effectif D28 Violence sexiste Personnes affectées : - femmes | Information non disponible |
| Thème : A61 Coopération avec la société civile | | | |
| 133.29 Poursuivre la politique de dialogue et d'ouverture engagée avec tous les mouvements sociaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations de la société civile (Liban) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.30 Poursuivre le dialogue avec les différentes parties prenantes vénézuéliennes dans un esprit de respect, de paix et de réconciliation, en vue d'assurer la stabilité politique et économique de la République bolivarienne du Venezuela, ce qui permettra de renforcer encore la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous les Vénézuéliens, hommes et femmes (Nicaragua) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.65 Continuer à approfondir les consultations en cours entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations sociales et les acteurs non étatiques (Cuba) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.216 Poursuivre les politiques d'intégration visant à promouvoir la participation des organisations et des mouvements sociaux à la conception des politiques publiques des droits de l'homme (Algérie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - général | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.73 Mettre en place un mécanisme participatif et inclusif en collaboration avec la société civile pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (Mexique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | A61 Coopération avec la société civile A27 Suivi de l'examen périodique universel Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| Thème : B31 Non-discrimination | | | |
| 133.101 Intensifier ses efforts pour prévenir toutes les formes de discrimination (Timor-Leste) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B31 Non-discrimination Personnes affectées : - général | Information non disponible Voir recommandation 133.102 |
| 133.108 Prévenir toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en garantissant l'égalité de traitement, en particulier dans les écoles, les services de santé et les forces armées (Israël) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B31 Non-discrimination E41 Droit à la santé G2 personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général - personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) - personnel militaire | Information non disponible Voir recommandation 133.102 |
| 133.102 Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et continuer à promouvoir l'égalité des sexes (Thaïlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B31 Non-discrimination F12 Discrimination à l'égard des femmes Personnes affectées : - général - femmes | Les chiffres officiels sur les taux de féminicides n'ont pas été publiés depuis 2013, et aucun programme de prévention en la matière n'a été rendu public. Pourtant, des ONG ont signalé une hausse constante des violences faites aux femmes. Aucun centre d'accueil pour les femmes ayant subi des violences n'était ouvert en 2020. |
| 133.104 Intensifier l'action menée pour garantir le droit à l'égalité et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression (Afrique du Sud) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B31 Non-discrimination G2 personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) Personnes affectées : - personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) | Information non disponible Voir recommandation 133.102 |
| Thème : B32 Discrimination raciale | | | |
| 133.263 Adopter des lois pour réprimer la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale ou tout acte de violence à caractère raciste, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Israël) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B32 Discrimination raciale A23 Suivi des organes de traités A41 Cadre constitutionnel et législatif G1 Membres de minorités Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|---|
| 133.111 Mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population pour aider les personnes d'ascendance africaine à jouir effectivement de leurs droits en levant tous les obstacles socioéconomiques et juridiques (Angola) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B32 Discrimination raciale A54 Sensibilisation et diffusion G1 Membres de minorités Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Information non disponible |
| 133.110 Inclure et consulter les personnes d'ascendance africaine lors de l'adoption de programmes et de politiques visant à promouvoir leurs droits (Afrique du Sud) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Information non disponible |
| 133.109 Assurer la mise en œuvre pleine et effective des politiques publiques visant à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes en renforçant l'Institution nationale contre la discrimination raciale et le Conseil national pour le développement des communautés vénézuéliennes d'ascendance africaine (Afrique du Sud) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Information non disponible |
| Thème : B41 Droit au développement – Mesures générales de mise en œuvre | | | |
| 133.38 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique de développement telle que définie dans la loi relative aux missions, grandes missions et micro-missions (2014) (Émirats arabes unis) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B41 Droit au développement – Mesures générales de mise en œuvre Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : B51 Droit à un recours effectif | | | |
| 133.169 Continuer à renforcer les politiques et les stratégies d'enquête et l'application en bonne et due forme des sanctions appropriées pour les violations des droits de l'homme (Angola) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - général | Les violations des droits humains n'étaient généralement pas sanctionnées. Les victimes de violations des droits humains qui tentaient d'obtenir justice étaient souvent revictimisées et harcelées. Dans les rares cas où le Bureau du procureur général a progressé dans des enquêtes, ni les responsabilités hiérarchiques ni la nature généralisée ou systématique des violations n'ont été prises en compte. |
| 133.174 Mener des enquêtes approfondies et indépendantes en cas de violations des droits de l'homme et garantir l'accès des victimes à la justice (Uruguay) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.169 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.116 Aller au-delà des avancées réalisées dans les réparations et de l'attention portée à ceux qui ont souffert de la violence politique déclenchée par des acteurs non étatiques (République arabe syrienne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.117 Renforcer les mesures prises pour que tous les actes de violence à motivation politique qu'a connus le pays au cours de ces dernières années donnent lieu à une enquête et fassent l'objet de sanctions (État plurinational de Bolivie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.169 Au contraire, le Venezuela a renforcé sa politique de répression. Voir recommandation 133.49 |
| 133.168 Poursuivre les efforts visant à enquêter et à sanctionner tous les responsables des actes de violence qui se sont produits en 2013 et 2014, en assurant l'accès des victimes à la justice et à une protection judiciaire effective (Cuba) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.169 Des personnes ont été poursuivies pour ces événements, mais leurs procès ne présentaient pas les garanties judiciaires nécessaires et les violations des droits humains commises par des agents de l'État n'ont pas été jugées. |
| 133.124 Redoubler d'efforts pour mener une enquête prompte, approfondie et impartiale sur les allégations de détention arbitraire et d'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre en réaction à des manifestations, en vue d'assurer le respect du principe de responsabilité des auteurs (République de Corée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif D33 Arrestation et détention arbitraires D32 Disparitions forcées D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes disparues - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.169 Voir recommandation 133.49 |
| 133.170 Renforcer les politiques d'intégration pour former les personnes chargées de fournir une aide juridictionnelle à la population à faible revenu, par l'intermédiaire de l'École nationale de défense publique (Égypte) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.31 Continuer de prendre des mesures pour sanctionner les violations des droits de l'homme, notamment celles qui portent atteinte au droit à l'alimentation ou au droit à la paix, commises ou encouragées par les acteurs du secteur des affaires, qui soutiennent les politiques de déstabilisation (Nicaragua) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif E22 Droit à l'alimentation Personnes affectées : - général | Information non disponible Voir recommandation 133.46 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.171 Continuer de promouvoir l'accès des femmes et des minorités à la justice afin de renforcer l'égalité des chances pour tous les citoyens (Éthiopie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif F11 Promotion de la femme G1 Membres de minorités Personnes affectées : - femmes - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Voir recommandation 133.102 |
| 133.172 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à accorder une aide juridictionnelle gratuite en cas de violence fondée sur le genre (Angola) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B51 Droit à un recours effectif F13 Violence fondée sur le sexe Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 |
| Thème : B6 Entreprises & droits de l'homme | | | |
| 133.24 Renforcer le cadre législatif national pour prévenir et réprimer les violations des droits de l'homme commises par des sociétés transnationales et autres entreprises (Équateur) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : B71 Droits de l'homme et environnement | | | |
| 133.64 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités en matière de promotion et de protection de l'environnement (Togo) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B71 Droits de l'homme et environnement Personnes affectées : - général | Les problèmes dans l'Arc minier de l'Orénoque nuisent non seulement aux droits des populations autochtones, mais ont aussi des conséquences environnementales désastreuses sur un large territoire. |
| 133.66 Renforcer la capacité de l'État à protéger les droits de l'homme dans la gestion des crises et des catastrophes et à se préparer aux opérations de secours (Bahreïn) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B71 Droits de l'homme et environnement Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.222 Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie nationale de protection de l'environnement (Tadjikistan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | B71 Droits de l'homme et environnement Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : D2 Droit à l'intégrité physique et morale | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| <p>133.114 Intensifier les efforts menés à l'échelle nationale pour lutter contre la persistance de niveaux élevés de violence, problème qui constitue un défi commun pour notre hémisphère (Jamaïque) ;</p> <p>Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II</p> | Acceptée | <p>D2 Droit à l'intégrité physique et morale</p> <p>Personnes affectées : - général</p> | <p>Au lieu de contribuer à mettre fin à la violence, la police et les forces de sécurité ont souvent recours à une violence excessive et illégale. Les FAES ont remplacé l'opération Libération et protection du peuple (OLP), dans le cadre de laquelle ont été menées les opérations de sécurité jusqu'en 2017. Des informations font régulièrement état d'exécutions extrajudiciaires et d'incursions illégales par les FAES, dont le HCDH a recommandé la dissolution.</p> <p>Selon les chiffres officiels, les forces de sécurité auraient fait 20 452 morts pendant la période visée par l'examen. Des exécutions extrajudiciaires sont fréquemment signalées. Les victimes sont souvent de jeunes hommes vivant dans la pauvreté.</p> |
| <p>133.118 Adopter des mesures pour prévenir et faire cesser l'usage excessif de la force, notamment les exécutions sommaires de la part des forces de sécurité, et faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Argentine) ;</p> <p>Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II</p> | Acceptée | <p>D2 Droit à l'intégrité physique et morale</p> <p>B51 Droit à un recours effectif</p> <p>D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants</p> <p>D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires</p> <p>Personnes affectées : - général</p> | Voir recommandation 133.114 |
| <p>133.121 Garantir un emploi proportionné de la force par les forces de sécurité et veiller à ce que les cas de torture fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;</p> <p>Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II</p> | Acceptée | <p>D2 Droit à l'intégrité physique et morale</p> <p>D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants</p> <p>Personnes affectées : - général</p> | Voir recommandation 133.114 |
| Thème : D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | | | |
| <p>133.119 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que ces crimes fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Ghana) ;</p> <p>Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II</p> | Acceptée | <p>D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires</p> <p>B51 Droit à un recours effectif</p> <p>Personnes affectées : - général</p> | Voir recommandation 133.114 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|---|
| 133.120 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence criminelle et pour enquêter et statuer sur toutes les accusations de violations des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires et l'usage excessif de la force par les autorités civiles (Saint-Siège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires D2 Droit à l'intégrité physique et morale B51 Droit à un recours effectif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.114 |
| Thème : D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants | | | |
| 133.123 Continuer à renforcer les travaux de la Commission nationale pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fédération de Russie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - général | Au contraire, le Venezuela applique une politique de répression encore plus ferme, qui comprend le recours généralisé et systématique à la torture pour obtenir des « aveux », ce qui pourrait constituer des crimes contre l'humanité, comme l'a constaté la mission d'établissement des faits indépendante des Nations unies sur le Venezuela. Fernando Albán et Rafael Acosta Arévalo sont deux exemples de victimes d'actes de torture commis en 2018 et 2019, respectivement. Tous deux sont morts alors qu'ils étaient détenus aux mains des autorités et ce n'est qu'en mai 2021 que les enquêtes pénales à leur sujet ont pris en compte les actes de torture qu'ils auraient subis. Des allégations de torture sexuelle n'ont fait l'objet d'aucune enquête. |
| Thème : D26 Conditions de détention | | | |
| 133.126 Adopter des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de détention, en mettant fin à la surpopulation et en relevant les normes de qualité dans les prisons (Italie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.127 |
| 133.127 Veiller à ce que tous les détenus se voient appliquer les règles minima pour un traitement humain et à ce que les conditions de détention dans toutes les prisons et tous les centres de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Nouvelle-Zélande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes privées de liberté | La surpopulation, l'insalubrité, les morts de maladies qui auraient pu être évitées et les morts en détention sont toujours monnaie courante dans les centres pénitentiaires, les cellules de tribunaux et les postes de police. Ces conditions ont aggravé le risque de transmission du COVID-19. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| 133.128 Aller plus avant dans la mise en œuvre d'un nouveau système pénitentiaire qui couvre toutes les prisons du pays (Algérie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Information non disponible Voir recommandation 133.127 |
| 133.129 Redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du plan pour la réinsertion des détenus en améliorant le système pénitentiaire national (Angola) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Information non disponible Voir recommandation 133.127 |
| 133.130 Poursuivre les efforts déployés pour exécuter le plan national visant à mettre le système pénal en conformité avec les normes internationales (Fédération de Russie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.127 |
| Thème : D27 Interdiction de l'esclavage, traite | | | |
| 133.151 Poursuivre les efforts pour combattre la traite des êtres humains, notamment par la coopération et la coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Qatar) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D27 Interdiction de l'esclavage, traite A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.152 Adopter un plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Bélarus) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Section II | Acceptée | D27 Interdiction de l'esclavage, traite A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| Thème : D33 Arrestation et détention arbitraires | | | |
| 133.133 Veiller à ce que nul ne soit détenu arbitrairement et à ce que toutes les personnes contre lesquelles des charges sont retenues bénéficient d'un procès juste et impartial, tout en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire (Nouvelle-Zélande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D33 Arrestation et détention arbitraires D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général - juges, avocats et procureurs | Les détentions arbitraires sont couramment utilisées, notamment pour réduire au silence des dissidentes et dissidents et des personnes considérées comme telles, y compris des militant-e-s politiques, des étudiant-e-s, des défenseur-e-s des droits humains et des travailleurs et travailleuses humanitaires. Voir recommandation 133.46 |
| Thème : D43 Liberté d'opinion et d'expression | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|---|
| 133.186 Prendre des mesures pour garantir le droit à la liberté d'expression, notamment en veillant à ce que les journalistes puissent faire leur travail de façon indépendante, tout en protégeant leur bien-être (Nouvelle-Zélande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - médias | Entre autres utilisations abusives et arbitraires du droit pénal, les autorités ont dissous des dizaines d'organes de presse, sous prétexte qu'ils ne respectaient pas leurs obligations administratives. Les journalistes et organes de presse libres ont été victimes de harcèlement, d'attaques physiques, de détentions arbitraires et plusieurs journalistes ont même été tués. Les attaques contre la liberté d'expression et la liberté de réunion restent généralement impunies et sont encouragées par les autorités. |
| 133.190 Fournir des garanties effectives pour le plein exercice de la liberté d'expression et d'information reconnue dans la Constitution et dans les instruments internationaux ratifiés par la République bolivarienne du Venezuela (Chili) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 |
| 133.193 Protéger et promouvoir la liberté d'expression, garantir la sécurité des journalistes et répondre rapidement aux violations présumées de ces droits (Estonie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.194 Garantir la liberté d'expression (Géorgie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 |
| 133.199 Intensifier ses efforts pour améliorer l'accès à l'information (Soudan) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Non appliquée : le Venezuela n'a pas encore de moyen juridique pour demander des informations publiques. |
| 133.201 Poursuivre les politiques efficaces pour la démocratisation du spectre des fréquences radioélectriques, en octroyant des concessions aux médias communautaires (Nicaragua) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - médias | Information non disponible. Voir recommandation 133.186 |
| 133.197 Envisager d'adopter une loi qui garantisse l'accès à l'information (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.199 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.185 Garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression pour tous les journalistes et les médias, notamment en enquêtant efficacement sur les allégations d'intimidation et d'agression et en poursuivant les auteurs de tels actes (Pays-Bas) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.195 Veiller à ce que nul ne soit sanctionné pour avoir exercé son droit de réunion pacifique et son droit à la liberté d'expression, enquêter sur toutes les allégations d'actes d'intimidation, de menaces et d'agressions et faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice (Guatemala) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression B51 Droit à un recours effectif D44 Droit de réunion pacifique Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 En outre, les rassemblements pacifiques sont souvent réprimés par un usage excessif de la force. Au cours de la seule année 2020, plus de 9 500 manifestations ont été signalées, dont environ 412 ont été réprimées par la police, l'armée ou des groupes armés progouvernementaux ; six manifestants sont morts et 150 autres ont subi des blessures. |
| 133.208 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les journalistes ne soient pas soumis à la violence ou à des représailles en raison de leur travail (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.209 Veiller à ce que les journalistes et les médias puissent exercer leurs activités librement et en toute indépendance (Uruguay) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.210 Renforcer la protection des journalistes tout en garantissant leur indépendance (Autriche) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.211 Garantir pleinement la liberté d'expression et le libre accès à l'information et protéger les journalistes contre les menaces et les agressions (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.202 Respecter les droits fondamentaux des individus, y compris les droits à la liberté d'expression et d'association, et respecter l'interdiction des arrestations et des détentions arbitraires, ainsi que les garanties de procédure (Suisse) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D33 Arrestation et détention arbitraires D45 Liberté d'association D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.133 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.187 Préserver le droit à la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de circulation des opposants politiques et des journalistes (Allemagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D41 Droit de circuler librement Personnes affectées : - général - médias | Voir recommandation 133.186 |
| 133.189 Garantir le droit de réunion pacifique, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de la presse (Brésil) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D44 Droit de réunion pacifique Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.195 |
| 133.212 Veiller à respecter le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression, conformément à ses obligations internationales (Suède) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D44 Droit de réunion pacifique Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.195 |
| 133.182 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté d'information des médias, le droit à une procédure régulière et l'indépendance du système judiciaire (Japon) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - médias - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.46 |
| 133.207 Garantir l'impartialité et le respect de la légalité dans les procédures d'application des lois relatives à l'audiovisuel (Finlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.46 |
| 133.181 Dans le cadre général du respect des droits fondamentaux et des principes de la démocratie et de la Constitution, assurer la liberté d'expression et de réunion pacifique, et protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques et des journalistes (Italie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D43 Liberté d'opinion et d'expression H1 Défenseurs des droits de l'homme D44 Droit de réunion pacifique Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme - médias | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.195 Voir recommandation 133.46 |
| Thème : D46 Droit à la vie privée | | | |
| 133.175 Garantir le droit au respect de la confidentialité des communications privées et personnelles, conformément aux normes internationales (Kenya) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D46 Droit à la vie privée Personnes affectées : - général | Non appliquée. Souvent, les services de renseignement enquêtent et partagent illégalement des informations sur la vie privée des personnes. |
| Thème : D51 Administration de la justice & procès équitable | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.154 Œuvrer à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et poursuivre les efforts pour lutter contre la criminalité en adoptant une approche préventive et en se fondant sur les droits de l'homme (Mexique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.155 Prendre les mesures voulues pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en modifiant le cadre réglementaire de manière à y consacrer cette indépendance (Namibie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.158 Redoubler d'efforts pour garantir l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (République de Corée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.159 Prendre des dispositions pour garantir pleinement l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.166 Garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et des autorités de police et permettre à toutes les parties d'exercer leurs droits devant la justice (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.167 Veiller à ce que l'indépendance légitime des pouvoirs publics soit respectée conformément à ses engagements internationaux (Saint-Siège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 |
| 133.173 Veiller à garantir la régularité de la procédure dans tous les procès, conformément aux normes internationales (Guatemala) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|---|
| 133.156 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité des juges et des procureurs, en toutes circonstances et dans tous les cas, y compris en palliant le statut provisoire de la majorité des juges et des procureurs (Pays-Bas) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Comme l'a déclaré la haute commissaire aux droits de l'homme en 2020, le déficit d'indépendance du pouvoir judiciaire commence par le manque de garanties que les juges conservent leur poste : plus de 75 % d'entre eux ont un poste temporaire. |
| 133.164 Assurer l'indépendance des pouvoirs de l'État, en particulier les branches électorale et judiciaire, garantir le respect de la légalité et éviter les arrestations arbitraires (Costa Rica) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D51 Administration de la justice & procès équitable D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |
| Thème : D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité | | | |
| 133.177 Veiller à ce que le système d'enregistrement des naissances soit encore amélioré et mener des activités de sensibilisation, pour obtenir l'enregistrement de toutes les naissances (Turquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité A54 Sensibilisation et diffusion Personnes affectées : - général | Information non disponible ; néanmoins, il existe une inquiétude croissante relative au droit à l'identité et à la nationalité à cause des méthodes coûteuses et arbitraires de délivrance et de renouvellement des passeports. Cela entraîne un problème de mobilité alors même qu'au moins 5,6 millions de personnes ont fui le pays. |
| 133.178 Poursuivre les efforts tendant à l'universalisation progressive de l'enregistrement des naissances et à la consolidation du droit à l'identité en accordant la priorité aux minorités (Éthiopie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité G1 Membres de minorités Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance | Information non disponible ; voir recommandation 133.7 |
| Thème : D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote | | | |
| 133.213 Renforcer la législation relative à la participation politique (Liban) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| 133.218 Canaliser les conflits d'ordre social, politique et institutionnel par le dialogue et la participation démocratique, tout en garantissant l'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs (Norvège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général - juges, avocats et procureurs | Non appliquée Voir recommandation 133.49 |
| 133.214 Continuer de promouvoir la démocratie dans le pays et l'équité du traitement des deux sexes dans les partis politiques (République arabe syrienne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote F14 Participation des femmes à la vie politique et publique Personnes affectées : - général - femmes | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| Thème : E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général | | | |
| 133.35 Poursuivre les efforts visant à instaurer un ordre socioéconomique équitable pour poursuivre la lutte contre les disparités sociales, en promouvant l'égalité (République arabe syrienne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.221 Poursuivre la mise en œuvre des droits de l'homme afin de parvenir à un niveau de vie digne et collaborer avec tous les mouvements, les organisations sociales et la société civile (Iraq) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 |
| 133.223 Redoubler d'efforts pour améliorer l'économie (République-Unie de Tanzanie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Selon nos informations, en juin 2020, la valeur du panier mensuel de base des ménages était 184 fois supérieure à celle du salaire minimum. L'hyperinflation continue d'accabler l'économie, avec une dollarisation <i>de facto</i> qui creuse les inégalités. |
| 133.227 Continuer à mettre en œuvre des politiques et programmes visant à garantir les droits à l'éducation, à la santé et à l'alimentation, parallèlement à la lutte contre la pauvreté (El Salvador) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E22 Droit à l'alimentation E41 Droit à la santé E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.223 |
| 133.228 Poursuivre la mise en œuvre de politiques publiques saines pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim, conformément aux recommandations des institutions spécialisées des Nations Unies (Bangladesh) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté Personnes affectées : - personnes vivant dans la pauvreté | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.223 En juillet 2020, quelque 4,5 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire et le Programme alimentaire mondial a déclaré que la situation humanitaire était l'une des plus graves de la planète. |
| 133.225 Poursuivre les politiques visant à réduire la pauvreté et à mettre fin à la malnutrition et aux pénuries alimentaires (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté E22 Droit à l'alimentation Personnes affectées : - personnes vivant dans la pauvreté | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.223 Voir recommandation 133.228 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.224 Poursuivre ses efforts pour réduire, au moyen de programmes sociaux, le nombre de familles vivant dans l'extrême pauvreté (Arabie saoudite) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté E24 Droit à la sécurité sociale Personnes affectées : - personnes vivant dans la pauvreté | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.223 Voir recommandation 133.228 |
| 133.226 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté par des programmes sociaux axés sur les droits de l'homme (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté E24 Droit à la sécurité sociale Personnes affectées : - personnes vivant dans la pauvreté | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.223 Voir recommandation 133.228 |
| Thème : E22 Droit à l'alimentation | | | |
| 133.229 Prendre immédiatement des mesures pour garantir le maintien des disponibilités alimentaires au niveau requis pour protéger les groupes les plus vulnérables contre la faim et les problèmes nutritionnels (Belgique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E22 Droit à l'alimentation Personnes affectées : - personnes/groupes vulnérables | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.128 |
| 133.254 Publier régulièrement des données socioéconomiques actualisées, notamment sur la santé et la nutrition, en particulier en renforçant les instruments nationaux existants, tels que le système vénézuélien de surveillance alimentaire et nutritionnelle (Suisse) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E22 Droit à l'alimentation A62 Statistiques et indicateurs E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Non appliquée. Il existe un manque généralisé d'informations publiques relatives aux indicateurs sociaux et économiques. Le dernier bulletin épidémiologique a été publié en 2017 avec des données de 2016. |
| 133.230 Intensifier les efforts pour garantir la production alimentaire nationale et promouvoir l'agriculture urbaine et familiale afin de parvenir à la souveraineté alimentaire (République populaire démocratique de Corée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E22 Droit à l'alimentation B41 Droit au développement - Mesures générales de mise en œuvre Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.128 |
| 133.231 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement pour son peuple, ainsi que la disponibilité des fournitures médicales et des services de santé de base (Thaïlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E22 Droit à l'alimentation E41 Droit à la santé E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 |
| Thème : E33 Droits syndicaux | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|---|
| 133.220 Protéger les droits syndicaux et l'indépendance des syndicats (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E33 Droits syndicaux Personnes affectées : - général | Non appliquée. Les syndicalistes sont également attaqués, arbitrairement placés en détention et harcelés. Par exemple, Ruben Gonzalez, responsable du syndicat Sintraferrominera, a été détenu arbitrairement pendant près de deux ans, de même que Rodney Alvarez, membre du même syndicat, qui a été soumis à un procès inique. |
| Thème : E41 Droit à la santé | | | |
| 133.233 Accroître ses activités en vue de réaliser pleinement le droit à la santé (République islamique d'Iran) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Le manque de médicaments, de personnel soignant et d'équipements de santé a des répercussions particulièrement graves sur l'accès au droit à la santé dans le pays. |
| 133.236 Garantir la disponibilité et la qualité des services de santé (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.239 Poursuivre ses efforts en faveur de l'accès universel aux soins de santé, renforcer le système national de santé publique et prêter attention à la santé préventive (Chine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.242 Prendre des mesures pour alléger le fardeau qui pèse sur le système de soins de santé (Norvège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.237 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que ses citoyens jouissent pleinement du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris au moyen de la coopération internationale (Singapour) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé A3 Coopération interétatique & aide au développement Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.240 Continuer à mettre au point des accords de coopération internationale pour garantir l'accès universel aux médicaments (El Salvador) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé A3 Coopération interétatique & aide au développement Personnes affectées : - général | Le Venezuela a accepté de recevoir une aide internationale de l'OPS, mais il a également érigé en infractions pénales d'autres formes de coopération internationale avec des organisations humanitaires présentes sur son territoire. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.241 Poursuivre la politique d'augmentation du nombre d'établissements de santé (Érythrée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.234 Poursuivre les efforts visant à améliorer les services de santé et d'éducation pour garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens (Myanmar) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé B51 Droit à un recours effectif E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.260 Poursuivre les efforts et les mesures efficaces prises pour garantir le plein accès à l'éducation et aux soins de santé pour tous ses citoyens, en particulier ceux appartenant à des groupes défavorisés (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - personnes/groupes vulnérables | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 |
| 133.264 Répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés dans tous les domaines, en particulier l'éducation (Slovénie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé F45 Personnes handicapées : autonomie, intégration E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - enfants - personnes handicapées | Information non disponible |
| 133.249 Continuer de mettre en œuvre des mesures de prévention de la transmission du VIH (République islamique d'Iran) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé H3 Personnes vivant avec le VIH/sida Personnes affectées : - personnes vivant avec le VIH/sida | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 Certaines des personnes les plus affectées par le manque de médicaments sont les personnes séropositives. Ces personnes ont subi des périodes d'incertitude, pendant lesquelles elles n'ont pas reçu leur traitement et aucun plan officiel n'a été mis en place pour remédier à ce problème. |
| 133.248 Dans la zone frontalière, renforcer l'exercice du droit à la santé, en particulier en ce qui concerne la prévention et le traitement du paludisme, de la dengue et du VIH/sida (Colombie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E41 Droit à la santé H3 Personnes vivant avec le VIH/sida H4 Personnes venant de zones rurales Personnes affectées : - personnes vivant avec le VIH/sida - personnes venant de zones rurales | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.236 Voir recommandation 133.249 |
| Thème : E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|---|
| 133.262 Adopter des approches plus novatrices en ce qui concerne les grossesses précoces et le maintien dans le système scolaire des mères adolescentes grâce à la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques avec les partenaires (Jamaïque) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Para. section III | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive A3 Coopération interétatique & aide au développement F19 Fillettes E41 Droit à la santé Personnes affectées : - fillettes | Non appliquée. Il existe une pénurie généralisée de tous les produits contraceptifs, et les femmes et les filles sont particulièrement touchées par des grossesses non désirées et par des IST. |
| 133.246 Adopter un programme complet sur la santé sexuelle et les droits liés à la procréation qui soit fondé sur les droits de l'homme et les normes établies par l'Organisation mondiale de la Santé, et allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Belgique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.246 |
| 133.244 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle, en accordant la priorité aux mesures qui favorisent l'accès aux centres de santé sexuelle et procréative (Soudan du Sud) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive E41 Droit à la santé Personnes affectées : - femmes | Non appliquée. L'urgence humanitaire et la pandémie de COVID-19 ont des conséquences particulières pour les femmes. Elles entravent leur accès aux services de santé en général et en particulier à ceux relatifs à la sexualité et à la procréation, y compris aux services de santé maternelle. |
| 133.10 Continuer à intensifier l'action menée pour réduire le nombre de grossesses précoces, en renforçant la formation sur les droits sexuels et les droits liés à la procréation (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive F19 Fillettes Personnes affectées : - fillettes - femmes | Voir recommandation 133.246 |
| 133.245 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les grossesses précoces (Togo) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive F19 Fillettes Personnes affectées : - fillettes | Voir recommandation 133.246 |
| 133.247 Garantir à tous le plein accès aux moyens de contraception modernes sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les zones périurbaines et rurales, et sur les territoires autochtones (Danemark) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Para. section III | Acceptée | E43 Accès aux services de santé sexuelle et reproductive H4 Personnes venant de zones rurales G3 Populations autochtones Personnes affectées : - général - populations autochtones - personnes venant de zones rurales - femmes | Voir recommandation 133.246 |
| Thème : E51 Droit à l'éducation | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|-----------------|--|--|
| 133.250 Continuer à investir davantage dans l'éducation (République islamique d'Iran) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.251 Continuer à actualiser les programmes et les méthodes d'enseignement (République démocratique populaire lao) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.252 Continuer à améliorer et à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'éducation (Qatar) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.255 Poursuivre ses politiques visant à relever le taux de scolarisation à tous les niveaux et dans tous les systèmes éducatifs (Algérie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.256 Poursuivre la mise en œuvre des politiques judicieuses pour améliorer l'infrastructure de l'enseignement (Chine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.257 Continuer de mettre en œuvre les recommandations issues de la consultation nationale sur l'éducation de qualité (République populaire démocratique de Corée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - Para. section III | Acceptée | E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.258 Échanger des données d'expérience pour éliminer l'analphabétisme (République populaire démocratique de Corée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation A3 Coopération interétatique & aide au développement Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.253 Prendre les mesures nécessaires pour que l'éducation promeuve le respect des droits de l'homme et la participation dans une société libre (État de Palestine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation A51 Éducation aux droits de l'homme - général Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.259 Faire en sorte que l'éducation promeuve le plein respect des droits de l'homme et la participation active à une société libre (Guatemala) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation A51 Éducation aux droits de l'homme - général Personnes affectées : - général | Information non disponible |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.261 Garantir une éducation inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | E51 Droit à l'éducation F45 Personnes handicapées : autonomie, intégration Personnes affectées : - personnes handicapées | Information non disponible |
| Thème : F12 Discrimination à l'égard des femmes | | | |
| 133.103 Poursuivre les efforts tendant à assurer l'égalité et l'équité des sexes (Philippines) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F12 Discrimination à l'égard des femmes Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 |
| 133.106 Continuer de préparer la voie à l'élimination des stéréotypes qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes dans les médias (Érythrée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F12 Discrimination à l'égard des femmes A54 Sensibilisation et diffusion Personnes affectées : - femmes - médias | Information non disponible |
| 133.107 Continuer d'adopter des mesures visant à garantir l'égalité des sexes et renforcer le rôle des femmes dans la vie sociale et politique du pays (Biélorus) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F12 Discrimination à l'égard des femmes D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote F14 Participation des femmes à la vie politique et publique Personnes affectées : - femmes | Information non disponible |
| 133.143 Redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Ukraine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F12 Discrimination à l'égard des femmes F13 Violence fondée sur le sexe F19 Fillettes Personnes affectées : - fillettes - femmes | Voir recommandation 133.102 |
| 133.153 Intensifier ses efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en se fondant sur le projet de loi relatif à la traite des êtres humains (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F12 Discrimination à l'égard des femmes F19 Fillettes D27 Interdiction de l'esclavage, traite Personnes affectées : - fillettes - femmes | Voir recommandation 133.102 |
| Thème : F13 Violence fondée sur le sexe | | | |
| 133.21 Mettre en œuvre de manière effective la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence (Estonie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102. La loi relative au droit des femmes à une vie sans violence est entrée en vigueur, mais des ONG signalent un soutien et un financement insuffisants pour assurer son application réelle. |
| 133.22 Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.139 Redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence, coordonner les programmes et les institutions qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et combattre efficacement toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Liechtenstein) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.141 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence, y compris la violence à l'égard des femmes, par la mise en place d'un organe de coordination pour les programmes et les institutions créés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Slovénie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.23 Donner pleinement effet à la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence, en garantissant aux femmes un accès effectif à la justice (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.52 Intensifier les efforts visant à garantir le bon fonctionnement de l'organisation chargée de recevoir les plaintes pour violence fondée sur le genre (Égypte) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.140 Lutter contre la violence à l'égard des femmes au moyen de mesures de prévention coordonnées et globales, et garantir l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours (Malaisie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.144 Poursuivre les efforts visant à prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes (Égypte) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.142 Accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale de la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence et adopter le projet de loi sur la traite des êtres humains (Timor-Leste) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe D27 Interdiction de l'esclavage, traite A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 Le Venezuela n'a pas adopté de loi contre la traite des êtres humains. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.146 Prendre des mesures ciblées pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la création d'un organe de coordination (Namibie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe F19 Fillettes A44 Mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme Personnes affectées : - fillettes - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| 133.145 Prendre des mesures strictes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants (Bahreïn) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F13 Violence fondée sur le sexe F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection Personnes affectées : - enfants - femmes | Voir recommandation 133.102 Voir recommandation 133.121 |
| Thème : F14 Participation des femmes à la vie politique et publique | | | |
| 133.105 Poursuivre les politiques adoptées pour garantir la participation des femmes à toutes les affaires publiques, notamment dans le cadre de l'exercice de fonctions publiques (République dominicaine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F14 Participation des femmes à la vie politique et publique D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - femmes | Information non disponible |
| Thème : F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection | | | |
| 133.148 Progresser dans la prévention et l'atténuation des incidences négatives qu'ont différentes sources de violence sur les droits de l'enfant et de l'adolescent (Colombie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - enfants | Information non disponible |
| 133.147 Améliorer le système des droits de l'homme pour la protection des jeunes et des enfants et prendre des mesures pour prévenir la délinquance juvénile (Biélorus) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection F39 Jeunesse Personnes affectées : - enfants - jeunesse | Information non disponible. Voir recommandation 133.114 |
| Thème : F39 Jeunesse | | | |
| 133.219 Continuer à fournir des ressources et à élaborer des stratégies pour le développement des jeunes, notamment pour atteindre un taux plus élevé d'achèvement des études supérieures pour tous, pour permettre aux filles enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre leurs études, pour dispenser des compétences techniques et professionnelles et pour élargir les perspectives économiques et sociales de la jeunesse (Malaisie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F39 Jeunesse F19 Fillettes E21 Droit à un niveau de vie suffisant – général E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - enfants - fillettes - jeunesse | Information non disponible |
| Thème : F4 Personnes handicapées | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.265 Continuer de promouvoir et de diffuser des informations sur les droits des personnes handicapées, ainsi que sur l'utilisation de la langue des signes et du braille (Équateur) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F4 Personnes handicapées A54 Sensibilisation et diffusion A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) Personnes affectées : - personnes handicapées | Information non disponible |
| 133.266 Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Kenya) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | F4 Personnes handicapées B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - personnes handicapées | Information non disponible |
| Thème : G3 Populations autochtones | | | |
| 133.269 Poursuivre la mise en œuvre de mécanismes de participation et de consultation préalable des peuples autochtones à la prise de décisions relatives à l'exercice de leurs droits ancestraux, conformément à son droit interne (Cuba) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - populations autochtones | Information non disponible |
| 133.271 Continuer à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la gestion durable de ses ressources naturelles, dans le respect des droits environnementaux et des droits des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones B71 Droits de l'homme et environnement Personnes affectées : - populations autochtones | Non appliquée. Non-respect des obligations internationales d'obtenir préalablement le consentement libre des populations autochtones concernant leurs terres et leurs territoires. Par exemple, dans l'Arc minier de l'Orénoque et d'autres régions du pays, l'extraction minière continue de porter atteinte à leurs droits, et les populations autochtones risquent de subir des violences d'agents non étatiques qui exploitent des terres de la région. |
| 133.267 Protéger les droits des peuples autochtones grâce à la mise en œuvre de mécanismes de consultation préalable, comme prévu dans la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - populations autochtones | Voir recommandation 133.271 |
| 133.270 Continuer à progresser dans le domaine de la délimitation des terres et de l'environnement autochtone, en prenant en considération les caractéristiques de chaque peuple autochtone (Yémen) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - populations autochtones | Voir recommandation 133.271 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|---|
| 133.272 Poursuivre l'exécution des politiques pour l'élargissement et le renforcement de la juridiction spéciale autochtone (Érythrée) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - populations autochtones | Information non disponible |
| 133.268 Continuer d'améliorer les infrastructures scolaires pour les communautés autochtones afin de garantir une augmentation du nombre de centres d'éducation interculturelle et bilingue (Soudan du Sud) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G3 Populations autochtones E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - populations autochtones | Information non disponible |
| Thème : G4 Migrants | | | |
| 133.273 Redoubler d'efforts pour garantir l'exercice des droits de l'homme de tous les migrants, en garantissant un traitement équitable et décent, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration (Colombie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G4 Migrants Personnes affectées : - migrants | Information non disponible. Néanmoins, il existe une inquiétude croissante concernant le nombre de personnes qui fuient le Venezuela : elles étaient 5,6 millions à avoir fui le pays au 5 juin 2021. En outre, le Venezuela a enfreint les droits humains des personnes rapatriées pendant la pandémie de COVID-19 en soumettant au moins 90 000 personnes à des mises en quarantaine obligatoires sous la surveillance de l'État qui ne répondaient à aucun protocole et aucune condition sanitaires appropriés. |
| Thème : G8 Non-citoyens | | | |
| 133.274 Garantir l'accès rapide à l'assistance consulaire en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 (Colombie). Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section II | Acceptée | G8 Non-citoyens Personnes affectées : - non-citoyens | Information non disponible |
| Thème : A12 Acceptation des normes internationales | | | |
| 133.16 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales B12 Crimes contre l'humanité B51 Droit à un recours effectif B11 Droit international humanitaire Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| 133.98 Reconsidérer sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme et revenir sous la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Uruguay) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A12 Acceptation des normes internationales B51 Droit à un recours effectif A29 Coopération avec des mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Non appliquée. Au contraire, le Venezuela a dénoncé la charte de l'Organisation des États américains, afin de tenter de se dérober au regard de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de l'OEA. |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.99 Réexaminer sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme et participer de manière constructive au système interaméricain de défense des droits de l'homme (Brésil) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A12 Acceptation des normes internationales B51 Droit à un recours effectif A29 Coopération avec des mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.98 |
| 133.100 Revenir sur sa décision de se retirer de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Géorgie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A12 Acceptation des normes internationales B51 Droit à un recours effectif A29 Coopération avec des mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.98 |
| 133.15 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales B52 Impunité B11 Droit international humanitaire Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| 133.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Estonie) (Guatemala) (Italie) (Monténégro) (Nouvelle-Zélande) (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Kenya) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.13 Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D32 Disparitions forcées Personnes affectées : - personnes disparues | Non appliquée |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| 133.14 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ukraine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D32 Disparitions forcées D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - personnes disparues - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en accordant une attention particulière à ces questions dans les prisons (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales D32 Disparitions forcées D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants D26 Conditions de détention Personnes affectées : - personnes disparues - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre B51 Droit à un recours effectif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général - personnes privées de liberté | Non appliquée |
| 133.9 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A12 Acceptation des normes internationales G4 Migrants E32 Droit à des conditions de travail justes et favorables Personnes affectées : - migrants | Non appliquée. Voir recommandation 133.7 |
| Thème : A24 Coopération avec les procédures spéciales | | | |
| 133.78 Accepter les visites demandées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud (Japon) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.74 |
| 133.81 Accepter toutes les demandes de visite en suspens émanant des procédures spéciales et adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section IV | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.82 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.83 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.84 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.85 Accepter les demandes de visite en suspens émanant des procédures spéciales et envisager d'adresser une invitation permanente aux organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.86 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.87 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.88 Inviter les représentants des organisations internationales des droits de l'homme à effectuer une visite en République bolivarienne du Venezuela, notamment en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU (Australie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.89 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU (Autriche) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.90 Adresser une invitation permanente, sans limitation dans le temps, à toutes les procédures spéciales (Chili) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.91 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.94 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Guatemala) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.92 Autoriser les visites de représentants des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'autres institutions et mécanismes pertinents des droits de l'homme, comme cela a été précédemment recommandé (Norvège) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales A27 Suivi de l'examen périodique universel Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.95 Inviter les représentants des organisations internationales des droits de l'homme à effectuer une visite en République bolivarienne du Venezuela, notamment en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU, et œuvrer à la création d'une commission de la vérité en collaboration avec le HCDH (Islande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux B54 Justice transitionnelle Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.80 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et aux représentants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Finlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales A29 Coopération avec des mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| 133.79 Coopérer avec les procédures spéciales du Conseil, établir dès que possible un calendrier pour les visites en suspens, notamment celle du représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et garantir l'indépendance du Médiateur de la République bolivarienne du Venezuela (Costa Rica) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|--|
| 133.93 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et faciliter sans délai une visite du Rapporteur spécial sur la torture, et approuver toutes les autres demandes de visite en suspens émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A24 Coopération avec les procédures spéciales D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général | Non appliquée Voir recommandation 133.74 |
| Thème : A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux | | | |
| 133.96 Adresser au HCDH une invitation à effectuer une visite officielle d'ici à novembre 2017 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux Personnes affectées : - général | Recommandation partiellement appliquée, car le Venezuela a autorisé une visite du HCDH en juin 2019. |
| Thème : A41 Cadre constitutionnel et législatif | | | |
| 133.18 Assurer le plein respect de l'équilibre institutionnel instauré par la Constitution et prendre les mesures nécessaires pour rétablir le plus rapidement possible les prérogatives du parlement élu (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A41 Cadre constitutionnel et législatif D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - général | 133.19 133.49 |
| Thème : A42 Institutions et politiques | | | |
| 133.39 Engager avec l'Assemblée nationale un dialogue constructif axé sur des objectifs arrêtés d'un commun accord dans les domaines de l'économie et de la gouvernance, en juillet 2017 au plus tard (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A42 Institutions et politiques Personnes affectées : - général | Voir recommandations 133.19 et 133.49 |
| Thème : A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) | | | |
| 133.59 Adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F14 Participation des femmes à la vie politique et publique Personnes affectées : - femmes | Information non disponible |
| Thème : A47 Bonne gouvernance | | | |
| 133.20 Adopter et mettre en œuvre la loi relative à la transparence et à la divulgation de l'information publique et à l'accès à celle-ci, élaborée par la commission mixte en avril 2016 (Danemark) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | A47 Bonne gouvernance A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.199 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|---|
| 133.122 Contrôler les activités des forces de l'ordre en vue d'éliminer la corruption et enquêter sur les cas d'emploi excessif de la force, ainsi que pour lutter contre les cas d'exécutions extrajudiciaires généralisées commises par la police et les groupes d'autodéfense (Maldives) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | A47 Bonne gouvernance D2 Droit à l'intégrité physique et morale B51 Droit à un recours effectif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général | Non appliquée. Au contraire, les exécutions extrajudiciaires sont plus nombreuses, et sont menées dans le cadre à la fois d'une politique visant à réduire au silence, à décourager et à écraser l'opposition au gouvernement du président Nicolás Maduro, et d'une politique de lutte contre le crime qui prévoit l'élimination des personnes considérées comme « criminelles » (Mission internationale indépendante des Nations unies d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, 2019). Voir recommandation 133.114 |
| Thème : B31 Non-discrimination | | | |
| 133.113 Assurer le respect et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués au moyen de mesures telles que la dépénalisation des relations homosexuelles dans les forces armées et les forces de sécurité, la reconnaissance des couples de même sexe et le droit de changer d'identité pour les personnes transgenres (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | B31 Non-discrimination D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité D46 Droit à la vie privée G2 Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) Personnes affectées : - personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) - personnel militaire | Non appliquée |
| 133.112 Adopter des mesures pour faire en sorte que les personnes puissent changer de sexe au regard de l'état civil sans passer par la chirurgie de réaffectation sexuelle (Israël) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | B31 Non-discrimination D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité G2 Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) Personnes affectées : - personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) | Non appliquée |
| Thème : B51 Droit à un recours effectif | | | |
| 133.115 Prendre des mesures pour réduire le nombre d'homicides, remédier à l'impunité et mettre un terme aux violations commises par les forces de sécurité (Suède) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | B51 Droit à un recours effectif B52 Impunité D21 Droit à la vie D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.114 Voir recommandation 133.122 |
| Thème : D26 Conditions de détention | | | |
| 133.132 Prendre rapidement des mesures pour améliorer les conditions de détention, en particulier pour réduire l'usage excessif de la force et la surpopulation conformément aux Règles Nelson Mandela (Autriche) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D26 Conditions de détention D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.127 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.131 Adopter d'urgence toutes les mesures nécessaires pour garantir de meilleures conditions de détention pour les nombreuses personnes actuellement en détention, dont beaucoup n'ont pas bénéficié des garanties d'une procédure régulière (Argentine) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D26 Conditions de détention D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.127 |
| Thème : D33 Arrestation et détention arbitraires | | | |
| 133.136 Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire, libérer tous les prisonniers politiques, avec effet immédiat, et mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, notamment dans l'avis n° 26/2014 (Canada) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | D33 Arrestation et détention arbitraires A25 Suivi des procédures spéciales Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.133 Voir recommandation 133.46 |
| 133.138 Remettre en liberté les personnes détenues arbitrairement et veiller à ce que toutes les plaintes pour actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie et indépendante (Irlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D33 Arrestation et détention arbitraires B51 Droit à un recours effectif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.133 Voir recommandation 133.46 |
| 133.134 Libérer les personnes détenues ou arrêtées pour des raisons politiques, et s'abstenir d'exercer toute forme de violence et de représailles, de procéder à des expulsions et à des reconduites à la frontière et d'imposer des mesures de détention administrative et de coercition, et prévenir de telles situations (Australie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D33 Arrestation et détention arbitraires D2 Droit à l'intégrité physique et morale D3 Liberté et sécurité de la personne Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.133 Voir recommandation 133.46 |
| 133.188 Permettre l'expression véritable de vues divergentes en libérant les prisonniers politiques, en laissant l'Assemblée nationale élue s'acquitter de ses fonctions et en autorisant les manifestations pacifiques et les reportages des médias indépendants (États-Unis d'Amérique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D33 Arrestation et détention arbitraires D44 Droit de réunion pacifique D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.133 Voir recommandation 133.46 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.135 S'abstenir de recourir à la détention arbitraire et offrir les garanties d'une procédure régulière dans toutes les affaires judiciaires, conformément aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne l'arrestation arbitraire de membres de l'opposition politique, personnes qui devraient être immédiatement libérées (Brésil) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D33 Arrestation et détention arbitraires D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.133 Voir recommandation 133.46 |
| Thème : D41 Droit de circuler librement | | | |
| 133.180 Garantir les droits des Colombiens touchés par la fermeture des frontières terrestres, y compris le regroupement familial et le recouvrement de leurs biens (Colombie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D41 Droit de circuler librement G8 Non-citoyens D8 Droits relatifs au mariage et à la famille E6 Droits à la protection de la propriété ; crédit financier Personnes affectées : - non-citoyens | Information non disponible |
| Thème : D43 Liberté d'opinion et d'expression | | | |
| 133.184 Prendre des mesures d'ordres juridique et administratif pour garantir le droit à la liberté d'expression conformément aux obligations internationales (Mexique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.184 |
| 133.196 Mettre fin au harcèlement de ceux qui critiquent les politiques gouvernementales et abandonner toutes les poursuites à motivation politique engagées contre eux (Islande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.195 |
| 133.198 Garantir la liberté d'expression et le libre accès des citoyens à l'information (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.186 |
| 133.203 Garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, à la fois en ligne et hors ligne, en particulier en renonçant au recours à la force militaire pour contrôler l'ordre public et en mettant fin aux interventions des services de sûreté de l'État telles que l'Opération pour la libération et la protection du peuple (Canada) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression D45 Liberté d'association D44 Droit de réunion pacifique Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.195 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|--|---|
| 133.27 Réformer la loi relative à l'éducation afin d'assurer sa conformité aux normes internationales sur la protection du droit à l'autonomie et la liberté d'enseignement (Slovénie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression E51 Droit à l'éducation Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.183 Supprimer toutes les restrictions, en droit et en pratique, qui empêchent la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression et du droit d'association, et créer un environnement favorable à la société civile (Lettonie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | D43 Liberté d'opinion et d'expression H1 Défenseurs des droits de l'homme D45 Liberté d'association A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme - général | Voir recommandation 133.184 Voir recommandation 133.186 Voir recommandation 133.195 |
| Thème : D44 Droit de réunion pacifique | | | |
| 133.125 Faire un usage proportionné de la force pendant les manifestations et libérer immédiatement les prisonniers politiques (Espagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D44 Droit de réunion pacifique D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.195 Voir recommandation 133.133 |
| Thème : D46 Droit à la vie privée | | | |
| 133.176 Prendre les mesures voulues pour que toutes les activités des services de renseignement soient contrôlées par un mécanisme de surveillance indépendant (Liechtenstein) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D46 Droit à la vie privée Personnes affectées : - général | Non appliquée. Les services de renseignement (le SEBIN et la DGCIM), aussi bien civils que militaires, restent l'un des outils principaux pour réduire les voix dissidentes au silence. En outre, ils ne sont supervisés par aucun organisme indépendant. Par exemple, ils maintiennent toujours des personnes en détention sans aucune justification juridique. |
| 133.179 Mettre l'ensemble de la législation concernant la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et, en particulier, veiller à ce que toutes les communications de surveillance soient soumises à des essais de nécessité et de proportionnalité (Liechtenstein) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D46 Droit à la vie privée Personnes affectées : - général | Non appliquée |
| Thème : D51 Administration de la justice & procès équitable | | | |
| 133.137 Veiller à la régularité de la procédure et au respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté, en particulier celles qui se trouvent dans ce cas en raison de la situation politique complexe (Colombie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - personnes privées de liberté | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|--|--|
| 133.157 Rétablir l'état de droit et l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire (Allemagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| 133.160 Prendre les mesures nécessaires pour respecter la séparation et l'indépendance des pouvoirs, y compris s'agissant du Conseil électoral national, du Parlement et de l'appareil judiciaire, en particulier de la Cour suprême de justice (Suisse) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| 133.161 Respecter pleinement la démocratie représentative, la séparation des pouvoirs, les droits juridiques, les garanties d'une procédure régulière, les droits de l'homme universels et le rôle des groupes de la société civile et des organes régionaux (Australie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| 133.162 Prendre d'urgence des mesures pour garantir pleinement l'indépendance, l'autonomie et l'impartialité du système judiciaire et de l'autorité électorale, en particulier en ce qui concerne la Cour suprême et le Conseil électoral national (Brésil) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| 133.163 Rétablir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire en nommant des juges et des magistrats impartiaux et qualifiés, conformément à ses obligations légales et constitutionnelles (Canada) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| 133.165 Garantir l'indépendance de la magistrature et engager un examen complet de la législation et de la pratique visant à garantir le droit à un procès équitable pour tous, y compris les chefs de l'opposition et les personnes qui critiquent le Gouvernement (Tchéquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D51 Administration de la justice & procès équitable A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - juges, avocats et procureurs | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.156 Voir recommandation 133.133 |
| Thème : D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote | | | |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.40 Continuer d'élaborer des mesures pour protéger les droits de l'homme de toutes les personnes face à l'agression économique menée contre le pays (Cuba) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.215 Respecter le droit constitutionnel des citoyens de demander un nouveau référendum en autorisant la collecte des signatures nécessaires pour engager un tel processus (États-Unis d'Amérique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - général | Information non disponible |
| 133.217 Promouvoir une participation égale à la vie politique et publique comme moyen essentiel de surmonter la crise politique et humanitaire (Tchéquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.46 |
| Thème : E22 Droit à l'alimentation | | | |
| 133.232 Assurer la coopération avec les acteurs internationaux pour contribuer à faire face à la situation d'insécurité alimentaire et aux problèmes de santé publique (Suède) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | E22 Droit à l'alimentation E41 Droit à la santé Personnes affectées : - général | Le Venezuela a récemment (avril 2021) autorisé le Programme alimentaire mondial à entrer sur son territoire et à commencer à fournir une aide alimentaire internationale. |
| Thème : E41 Droit à la santé | | | |
| 133.235 S'attaquer d'urgence à la pénurie de services de santé et satisfaire aux besoins essentiels du peuple dans l'esprit des recommandations formulées en 2015 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | E41 Droit à la santé A23 Suivi des organes de traités Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.233 Voir recommandation 133.262 |
| 133.238 Assurer la fourniture immédiate et urgente des médicaments et du matériel médical essentiels à sa population, y compris en déployant les ressources nécessaires et en acceptant l'assistance et la coopération internationales (Canada) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | E41 Droit à la santé A3 Coopération interétatique & aide au développement A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.233 Voir recommandation 133.262 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|---|----------|---|--|
| 133.243 Élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces pour faire face à la crise dans le secteur de la santé et aux pénuries de nourriture, et informer le public de ces politiques (Islande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 section IV | Notée | E41 Droit à la santé E22 Droit à l'alimentation Personnes affectées : - général | Voir recommandation 133.47 Voir recommandation 133.233 Voir recommandation 133.262 |
| Thème : F32 Enfants : milieu familial et protection de remplacement | | | |
| 133.149 Adopter des mesures pour prévenir la violence à l'égard des enfants et interdire les châtiments corporels infligés aux enfants (Liechtenstein) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | F32 Enfants : milieu familial et protection de remplacement D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - enfants | Information non disponible |
| Thème : F35 Enfants dans les conflits armés | | | |
| 133.150 Examiner la recommandation formulée par divers organes conventionnels concernant l'élimination de la préparation militaire dans les écoles (Pérou) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | F35 Enfants dans les conflits armés. A22 Coopération avec les organes de traités Personnes affectées : - enfants - personnes touchées par un conflit armé | Information non disponible |
| Thème : H1 Défenseurs des droits de l'homme | | | |
| 133.205 Adopter des mesures visant à prévenir les représailles contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et veiller à ce que des enquêtes impartiales soient menées sur toutes les allégations de représailles et que les auteurs de tels actes aient à en répondre (Tchéquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |
| 133.26 Créer un cadre législatif pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Géorgie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme A41 Cadre constitutionnel et législatif Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme | Non appliquée |
| 133.204 Reconnaître explicitement et publiquement la légitimité des activités des défenseurs des droits de l'homme, notamment en faisant des déclarations publiques reconnaissant leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de l'état de droit (Belgique) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |

| Recommandation | Position | Liste complète des thèmes | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre. L'absence d'information à disposition de l'organisation est indiquée, le cas échéant. Rouge = non appliquée Jaune = partiellement appliquée Vert = pleinement appliquée |
|--|----------|---|--|
| 133.206 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme le droit d'exercer leurs activités et prendre des mesures pour lutter contre l'impunité des auteurs d'agressions et de menaces à leur égard (France) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme B52 Impunité B51 Droit à un recours effectif Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |
| 133.191 Accorder une attention particulière aux demandes du Haut-Commissaire l'engageant à assurer une protection adéquate des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes qui font l'objet de menaces en raison de leurs activités, ainsi qu'à chercher, par un dialogue constructif, des solutions qui respectent l'état de droit et les garanties constitutionnelles permettant à tous les Vénézuéliens d'exercer leurs droits fondamentaux (Costa Rica) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme D2 Droit à l'intégrité physique et morale Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme - général | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 Bien que le gouvernement ait gracié 110 personnes privées arbitrairement de leur liberté (qui se trouvaient non seulement en détention, mais aussi soumises à d'autres restrictions) en août 2020, les détentions arbitraires ont continué. Au moins 300 personnes sont toujours détenues par l'État, donc privées arbitrairement de leur liberté, et de nombreuses personnes sont encore poursuivies en justice. |
| 133.192 Veiller à instaurer un climat de liberté et un environnement favorable à l'action que mènent les organisations de la société civile et élaborer une stratégie pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les militants civiques, en veillant à ce qu'ils ne soient pas persécutés, harcelés ou publiquement stigmatisés pour avoir exercé leurs activités et leurs droits (Tchéquie) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme D2 Droit à l'intégrité physique et morale A61 Coopération avec la société civile Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme | Voir recommandation 133.46 Voir recommandation 133.133 |
| 133.200 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'ouverture rapide d'enquêtes indépendantes sur toutes les allégations relatives à des actes d'intimidation, des menaces et des agressions contre des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ; Source de la position : A/HRC/34/6/Add.1 - section V | Notée | H1 Défenseurs des droits de l'homme D2 Droit à l'intégrité physique et morale B51 Droit à un recours effectif D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - défenseurs des droits de l'homme - général - médias | Voir recommandation 133.186 |

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)